



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2020-060

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **DDFIP du Doubs**

25-2020-11-02-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Emmanuel DESMARQUOY, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montbéliard (3 pages) Page 5

## **DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté**

25-2020-11-13-003 - Arrêté affectation UC Doubs 13 11 2020 (8 pages) Page 9

## **DIRECCTE UT25**

25-2020-11-05-002 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne "7impecc" (Virginie Molitor) n°SAP889879607 (2 pages) Page 18

## **Direction départementale des territoires du Doubs**

25-2020-11-12-001 - Arrêté portant dérogation APPB Ecrevisse (4 pages) Page 21

25-2020-11-09-002 - Arrêté portant liquidation du solde d'une astreinte administrative prise à l'encontre de Monsieur FAIVRE Jean-Luc, demeurant 12 rue des Bois de l'Orme à Oye-et-Pallet (25160) (4 pages) Page 26

25-2020-11-09-003 - Arrêté préfectoral encadrant les dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage (4 pages) Page 31

## **Institut Supérieur des Beaux-Arts**

25-2020-11-02-002 - DELIBERATION 221020 APPROBATION CR CA290520 (2 pages) Page 36

25-2020-11-02-003 - DELIBERATION 221020 CR DETAILLE CA221020 (6 pages) Page 39

25-2020-11-02-004 - DELIBERATION 221020 DECISION MODIFICATIVE 2 (4 pages) Page 46

25-2020-11-02-005 - DELIBERATION 221020 DELEGATION SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR (2 pages) Page 51

25-2020-11-02-006 - DELIBERATION 221020 DELEGATION SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR RENDU COMPTE (3 pages) Page 54

25-2020-11-02-007 - DELIBERATION 221020 DM2 (22 pages) Page 58

25-2020-11-02-008 - DELIBERATION 221020 ELECTION PRESIDENT ET VICE PRESIDENT DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages) Page 81

## **Préfecture du Doubs**

25-2020-11-13-002 - Agrément garde particulier Gueldry (2 pages) Page 84

25-2020-11-10-001 - AP renouvellement habilitation funéraire FUNEROC 20 rue de Dasle 25400 Audincourt (2 pages) Page 87

25-2020-11-05-006 - AP renouvellement habilitation funéraire PF Jouffroy - Bart (3 pages) Page 90

25-2020-10-03-001 - AP renouvellement habilitation funéraire PF Val venne agence de MOUTHE 13 place de l'église Mouthe (2 pages) Page 94

25-2020-11-06-003 - ARRETE ACCORDANT LA CARTE DE STATIONNEMENT HANDICAPES A M. LAMBERT YVES (2 pages) Page 97

25-2020-11-06-002 - arrêté de versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs du Doubs (3 pages)	Page 100
25-2020-11-05-004 - Arrêté GEOFIT EXPERT Survol annuel 2021 (5 pages)	Page 104
25-2020-11-13-001 - Arrêté inter préfectoral prononçant la dissolution du "Syndicat de Télévision de Champagne-sur-Loue" (5 pages)	Page 110
25-2020-11-09-004 - Arrêté portant extension du périmètre de l'ASA dite de Landresse (8 pages)	Page 116
25-2020-11-10-003 - Arrt ASA vice president.odt (2 pages)	Page 125
25-2020-11-05-003 - Composition du jury de certification de compétences de formateurs aux premiers secours du 27 novembre 2020 sous la présidence du 6ème CMA (2 pages)	Page 128
25-2020-11-09-001 - Habilitation certificat de conformité EC&U (3 pages)	Page 131
25-2020-11-07-001 - Ouverture restaurants routiers. Crise sanitaire (4 pages)	Page 135

### **Service de la sécurité routière**

25-2020-11-05-010 - Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - ATTITUDE AUTOMOBILE - 1 D Place des Chanets - 25410 Dannemarie sur Crête (2 pages)	Page 140
25-2020-11-05-011 - Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - AUTO-ÉCOLE DU PLATEAU - 39 Grande Rue - 25360 NANCRAÏ (2 pages)	Page 143
25-2020-11-05-007 - Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - CONDUITE 3 D'S - 10 rue Rembrandt - 25000 BESANÇON (2 pages)	Page 146
25-2020-11-05-009 - Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - GO FAST - 8 rue des Colombières - 25650 Gilley (2 pages)	Page 149
25-2020-11-05-008 - Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - GO FAST 21 rue de l'Helvétie - 25500 Morteau (2 pages)	Page 152

### **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs**

25-2020-11-05-012 - Arrêté portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers et du service départemental d'incendie et de secours du Doubs (3 pages)	Page 155
--	----------

### **Sous-préfecture de Pontarlier**

25-2020-11-10-002 - Arrêté autorisant la Congrégation des Dominicaines de Béthanie à aliéner une place de parking couverte sur la commune de Le Mans (2 pages)	Page 159
25-2020-11-06-001 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté de convocation des électeurs pour la désignation des membres de la commission syndicale de Pissenavache, commune de Bians les Usiers (2 pages)	Page 162



DDFIP du Doubs

25-2020-11-02-001

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal de Monsieur Emmanuel DESMARQUOY,  
comptable, responsable du service des impôts des

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Emmanuel  
DESMARQUOY, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montbéliard, à  
ses collaborateurs.*

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MONTBELIARD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme PLAT Anne-Marie Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale , adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Montbéliard, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Lucile WEITZEL		
----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MAIRE Agnès	VERDIERE Agnès	
SABRI Khalid		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CZUBA-ROCH Bérangère		LACOUR Mickael
DIAS RAMALHO Laurianne	HORLACHER Laurence	MATHLOUTHI Ouarda
FRANCIOSI Edith	RIPPLINGER Catherine	STEINBACH Ludovic
ROGER Mélanie	OUDRA Lahoucine	THIERY Sylvie

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
WEITZEL Lucile	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
KRAFFT Claudine	Contrôleur Principal	500 €	6 mois	5 000 €
PION Isabelle	Contrôleur Principal	500 €	6 mois	5 000 €
GRILLOT Maryline	Contrôleur Principal	500 €	6 mois	5 000 €
DESGRANGE Eric	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
DETOUILLON Viviane	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
BESTAGNE Mbolatiana	Agent	300 €	3 mois	3 000 €
BILLEY Alain	Agent	300 €	3 mois	3 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
THOMASSEY Karine	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
GUYOT Yann	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
TRUPCEVIC Nathalie	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

#### **Article 5**

Le présent arrêté prend effet le 01/09/2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du DOUBS

A Montbéliard, le 02/11/2020

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Emmanuel DESMARQUOY

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2020-11-13-003

Arreté affectation UC Doubs 13 11 2020



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

**Unité Départementale du Doubs  
Arrêté DIRECCTE-UD25-UC1**

**Arrêté N° 25-2020-**  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle  
et gestion des intérimis

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Responsable de l'Unité Départementale du Doubs par intérim de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté,

- Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime,
- Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne Franche-Comté,
- Vu** l'arrêté du 25 Avril 2018 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté dans le cadre des attributions et compétences générales en matière de compétences propres,
- Vu** l'arrêté n°BFC-2019-05-24-003 du 24 mai 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne-Franche-Comté,
- Vu** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2017 portant la création d'un dispositif régional d'appui et de contrôle sur la réglementation spécifique RSE (réglementation sociale européenne), le code des transports et les conventions collectives dans les activités de transport,

## ARRETE

**Article 1** : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent, sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département du Doubs (Unité de contrôle 1).

Adresse :

DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté  
Unité Départementale du Doubs  
5 place Jean Cornet  
25041 BESANCON CEDEX

- 1<sup>ère</sup> section : Monsieur Rémy Mouchard, Inspecteur du Travail ;
- 2<sup>ème</sup> section : Madame Amandine Abdou, Inspectrice du Travail ;
- 3<sup>ème</sup> section : Madame Viviane Petit, Inspectrice du Travail ;
- 4<sup>ème</sup> section : Monsieur Stéphane Thuillier, Inspecteur du Travail ;
- 5<sup>ème</sup> section : Madame Joëlle Ciglia-Urlacher, Inspectrice du Travail ;
- 6<sup>ème</sup> section : Madame Saliha Soukal, Inspectrice du travail;
- 7<sup>ème</sup> section : Monsieur Eric Barbanson, Inspecteur du Travail ;
- 8<sup>ème</sup> section : Monsieur Julian Poulnot, Contrôleur du Travail ;
- 9<sup>ème</sup> section : Madame Nadine Maréchal, Inspectrice du Travail ;
- 10<sup>ème</sup> section : Madame Céline Bernet-Boussard, Inspectrice du Travail ;
- 11<sup>ème</sup> section : Monsieur Julien Lanco, Inspecteur du travail;
- 12<sup>ème</sup> section : Monsieur Thomas André, Contrôleur du Travail.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1 du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes **concernant les établissements de moins de 50 salariés de ces sections ainsi que les établissements de plus de 50 salariés pris en charge par le contrôleur du travail et listés ci-après** :

**Unité de contrôle 1:**

**8<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section**

**Etablissements de plus de 50 salariés pris en charge par le contrôleur du travail :**

A PONTARLIER :

- BADOZ
- DE GIORGI
- GURTNER
- JURA FILTRATION
- PERRIN

Haut-Doubs Hors Pontarlier :

- BETAKRON – PETITE CHAUX
- MARCEL PETITE – GRANGES NARBOZ
- SEDIS – VERRIERES DE JOUX
- SYNDICAT MIXTE Mt D'OR – METABIEF

**12<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim en application de l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1 et de l'article R.8122-11-2 du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes selon les périmètres définis ci-après ; ces mêmes inspecteurs du travail exercent les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sur ces mêmes périmètres.

**Unité de Contrôle 1**

<b>Numéro de Section du contrôleur</b>	<b>Inspecteur du travail compétent</b>	<b>Etablissements et périmètres concernés de la section</b>
<b>8</b>	L'inspecteur du travail de la 5ème section	<p>Tous les établissements de plus de 50 salariés de la section 8 <u>SAUF</u> les établissements localisés à BESANCON et à <u>l'exception de</u> ceux pris en charge par le contrôleur du travail, listés ci-dessous :</p> <p>A PONTARLIER :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BADOZ</li> <li>- DE GIORGI</li> <li>- GURTNER</li> <li>- JURA FILTRATION</li> <li>- PERRIN</li> </ul> <p>Haut-Doubs Hors Pontarlier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BETAKRON – PETITE CHAUX</li> <li>- MARCEL PETITE – GRANGES NARBOZ</li> <li>- SEDIS – VERRIERES DE JOUX</li> <li>- SYNDICAT MIXTE Mt D'OR – METABIEF</li> </ul>

	L'inspecteur du travail de la 7ème section	<p>Tous les établissements de plus de 50 salariés de la section 8 localisés à BESANCON, <u>à l'exception de ceux pris en charge par le contrôleur du travail, listés ci-dessous :</u></p> <p>A PONTARLIER :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BADOZ</li> <li>- DE GIORGI</li> <li>- GURTNER</li> <li>- JURA FILTRATION</li> <li>- PERRIN</li> </ul> <p>Haut-Doubs Hors Pontarlier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BETAKRON – PETITE CHAUX</li> <li>- MARCEL PETITE – GRANGES NARBOZ</li> <li>- SEDIS – VERRIERES DE JOUX</li> <li>- SYNDICAT MIXTE Mt D'OR – METABIEF</li> </ul>
12	L'inspecteur du Travail de la 1 <sup>ère</sup> section	<p>Tous les établissements de plus de 50 salariés de la section 12 localisés à BESANCON comprenant notamment les établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CAMELIN</li> <li>- STATICE</li> <li>- MAZARS</li> <li>- CENTRE DE SOINS DES TILLEROYES</li> <li>- ELIAD</li> <li>- POLYCLINIQUE DE FRANCHE COMTE</li> </ul> <p><u>à l'exception des établissements listés ci-dessous :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BELOT</li> <li>- ACTIS</li> <li>- SOMICA</li> <li>- GE PROFESSION SPORTS et LOISIRS 25</li> <li>- CLINIQUE SAINT VINCENT</li> </ul>

L'inspecteur du Travail de la 3ème section	<p><b>Tous les établissements de plus de 50 salariés de la section 12 SAUF les établissements localisés à BESANCON et à l'exception des établissements listés ci-après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BELOT</li> <li>- ACTIS</li> <li>- SOMICA</li> <li>- GE PROFESSION SPORTS et LOISIRS 25</li> <li>- CLINIQUE SAINT VINCENT</li> <li>- CAMELIN</li> <li>- STATICE</li> <li>- MAZARS</li> <li>- CENTRE DE SOINS DES TILLEROYES</li> <li>- ELIAD</li> <li>- POLYCLINIQUE DE FRANCHE COMTE</li> </ul>
L'inspecteur du Travail de la 10ème section	<p><b>Les établissements de plus de 50 salariés de la section 12 localisés à BESANCON listés ci-après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BELOT</li> <li>- ACTIS</li> <li>- SOMICA</li> <li>- GE PROFESSION SPORTS et LOISIRS 25</li> <li>- CLINIQUE SAINT VINCENT</li> </ul>

**Article 4 :**

**En cas d'absence ou d'empêchement de :**

- 1<sup>ère</sup> section : Monsieur Rémy Mouchard, Inspecteur du Travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 2 ou 3 ou 4 ou 5 ou 6 ou 7 ou 9 ou 10 ou 11
- 2<sup>ème</sup> section : Madame Amandine Abdou, Inspectrice du Travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 1 ou 3 ou 4 ou 5 ou 6 ou 7 ou 9 ou 10 ou 11
- 3<sup>ème</sup> section : Madame Viviane Petit, Inspectrice du Travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 1 ou 2 ou 4 ou 5 ou 6 ou 7 ou 9 ou 10 ou 11
- 4<sup>ème</sup> section : Monsieur Stéphane Thuillier, Inspecteur du Travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 1 ou 2 ou 3 ou 5 ou 6 ou 7 ou 9 ou 10 ou 11
- 5<sup>ème</sup> section : Madame Joëlle Ciglia-Urlacher, Inspectrice du Travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 1 ou 2 ou 3 ou 4 ou 6 ou 7 ou 9 ou 10 ou 11

- 6<sup>ème</sup> section : Madame Saliha Soukal, Inspectrice du travail , l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 1 ou 2 ou 3 ou 4 ou 5 ou 7 ou 9 ou 10 ou 11
- 7<sup>ème</sup> section : Monsieur Eric Barbanson, Inspecteur du Travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 1 ou 2 ou 3 ou 4 ou 5 ou 6 ou 9 ou 10 ou 11
- 8<sup>ème</sup> section : Monsieur Julian Poulnot, Contrôleur du Travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 3 ou 5 ou 6 ou 9 ou 10 ou 11 ou 12
- 9<sup>ème</sup> section : Madame Nadine Maréchal, Inspectrice du Travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 1 ou 2 ou 3 ou 4 ou 5 ou 6 ou 7 ou 10 ou 11
- 10<sup>ème</sup> section : Madame Céline Bernet-Boussard, Inspectrice du Travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 1 ou 2 ou 3 ou 4 ou 5 ou 6 ou 7 ou 9 ou 11
- 11<sup>ème</sup> section : Monsieur Julien Lanco, Inspecteur du travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 1 ou 2 ou 3 ou 4 ou 5 ou 6 ou 7 ou 9 ou 10 ou 11
- 12<sup>ème</sup> section : Monsieur Thomas André, Contrôleur du Travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 3 ou 5 ou 6 ou 8 ou 9 ou 10 ou 11

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de la section 8, l'intérim du contrôle des établissements de plus de 50 salariés pris en charge par les contrôleurs du travail listés à l'article 3 est confié à l'inspecteur du travail désigné respectivement, selon les modalités définies à l'article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, son intérim est assuré selon les modalités précisées au 1<sup>er</sup> paragraphe du présent article.

**Article 5 :** Conformément à la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2017 portant la création d'un dispositif régional d'appui et de contrôle sur la réglementation spécifique RSE (réglementation sociale européenne), le code des transports et les conventions collectives dans les activités de transport, la SNCF sera contrôlée par les agents de contrôle affectés régionalement à ce dispositif qui, pour cette entreprise uniquement ont la compétence en propre.

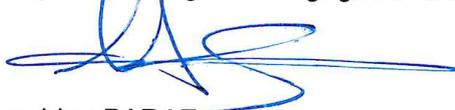
Les agents du dispositif régional de contrôle ont la charge, sur l'ensemble de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du contrôle des établissements de transport ferroviaire interurbain et d'exploitation des réseaux de transport ferroviaire interurbain ainsi que des entreprises extérieures, qui interviendraient au sein de ces établissements et qui concourent à leur exploitation.

**Article 6 :** Le présent arrêté annule et remplace la décision en date du 20 décembre 2019, à compter de sa parution au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 7 :** La Responsable de l'Unité Départementale du Doubs par intérim de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et en région.

Fait à Besançon, le 13 novembre 2020

La Responsable de l'Unité Départementale du Doubs  
par intérim de la Direction Régionale des Entreprises, de  
la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté,

A blue ink signature of Sandrine PARAZ, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Sandrine PARAZ

DIRECCTE UT25

25-2020-11-05-002

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne "7impecc" (Virginie Molitor) n°SAP889879607

*Récépissé de déclaration SAP  
7impecc*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le N° SAP 889879607  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2019-02 du 9 juillet 2019, portant subdélégation de signature à Madame Sandrine Paraz, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 2 novembre 2020 par Madame Virginie Molitor en qualité de gérante de la microentreprise « 7impecc », dont le siège social est situé 49 rue des Voironnes - 25490 Fesches les Chatel.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « 7impecc » sous le numéro SAP 889879607.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

• **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile(\*)
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes

(\*)A la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 05 novembre 2020

Pour le Préfet du Doubs,  
Et par subdélégation du directeur régional  
de la DIRECCTE,  
L'adjoint à la responsable de  
l'unité départementale du Doubs par intérim

Alain RATTE



Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-12-001

Arrêté portant dérogation APPB Ecrevisse

**Arrêté n°**

**PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
DE PROTECTION DE BIOTOPE DE L'ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES  
ET DES ESPÈCES PATRIMONIALES ASSOCIÉES  
DU DÉPARTEMENT DU DOUBS**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L 411-1, L 411-2 et L 415-1 à L 415-5, R 411-1 à R 411-6, R 411-10 à R 411-17 et R 415-1 du Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-23-002 du 23 juin 2020 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2009-1908-03054 du 19 août 2009 modifié par l'arrêté préfectoral 2012 074-0005 du 14 mars 2012 portant sur la protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées (Doubs).

**VU** la demande complète de dérogation à l'arrêté préfectoral sus-visé, émanant du pétitionnaire, Monsieur le Maire Didier MINITTI, 26 rue Principale, 25240 BREY ET MAISON DU BOIS en date du 09/11/2020, liée et nécessaire aux travaux de création d'une desserte forestière, sur la commune de BREY ET MAISON DU BOIS, concernée par l'arrêté sus-visé ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions prises pour adapter préventivement le projet en vue d'éviter de porter atteinte aux intérêts naturels remarquables motivant le périmètre protégé, l'absence d'alternatives à son positionnement plus éloigné du cours d'eau compte tenu de sa finalité et des contraintes diverses s'exerçant ;

**CONSIDÉRANT** que l'application des prescriptions du présent arrêté permettra de garantir l'absence d'incidences négatives significatives temporaires et permanentes sur le milieu aquatique situé au cœur de la protection instaurée ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 11 de l'arrêté sus-visé une dérogation peut être délivrée après un avis simple du groupe de travail ou de tout ou partie de ses membres ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Objet de l'arrêté**

Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sus-visé, la commune de BREY ET MAISON DU BOIS, représenté par Monsieur le Maire Didier MINITTI, est autorisée à procéder et à faire procéder aux travaux de création d'une desserte forestière, sur un linéaire de 115 mètres, au sein du périmètre proche de 20 m de l'APPB.

## **ARTICLE 2 – Définition et Modalités d'exécution**

Les travaux seront réalisés conformément aux dispositions décrites dans les pièces techniques de la demande de dérogation susvisée, dans le respect des modalités et prescriptions figurant dans le présent arrêté.

## **ARTICLE 3 – Obligation d'information préalable au commencement des travaux et d'Information**

La Direction Départementale des Territoires du Doubs (03 81 65 62 75 ou [ddt-ernf@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-ernf@doubs.gouv.fr)) et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB SD 25, 9, rue du Colonel Boyer 25800 VALDAHON: 03.81.52.25.46 - ou [sd25@ofb.gouv.fr](mailto:sd25@ofb.gouv.fr)) devront être prévenus deux jours avant le démarrage du chantier.

Il revient au pétitionnaire d'assurer l'information préalable d'éventuels tiers impliqués dans le chantier : emprise du périmètre protégé, nature des enjeux, conditions d'exécution des travaux définies dans le présent cadre de dérogation.

## **ARTICLE 4 - Notification et publication**

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire.

En vue de l'information des tiers, il sera :

- \* **affiché pendant toute la durée des travaux :**
  - en mairie de la commune concernée ;
  - sur le lieu du chantier ;
- \* publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Besançon.

## **ARTICLE 5 -Prescriptions particulières en cas d'incident et de pollution accidentelle**

Tout incident ou dysfonctionnement devra être signalé sans délai au service police de l'eau de la DDT : 03 81 65 62 75 ou [ddt-ernf@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-ernf@doubs.gouv.fr), avec les dispositions prises pour y remédier.

En cas de pollution accidentelle, le service police de l'eau (ERNF) de la DDT et le service départemental de l'OFB devront être immédiatement prévenus (coordonnées à l'article 4).

## **ARTICLE 6 - Sanctions pénales encourues**

En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté de protection de biotope sus-visé et des dispositions du présent arrêté, le pétitionnaire est passible des sanctions pénales prévues par l'article R. 415-1 du code de l'environnement.

Ces sanctions ne sont pas exclusives de celles liées à d'autres réglementations auxquelles le pétitionnaire contreviendrait simultanément en ne respectant pas les dispositions sus-mentionnées.

### ARTICLE 7 -Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 8 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 9 - Autres réglementations

Le pétitionnaire devra se conformer à toutes les lois et règlements en vigueur. La présente dérogation ne le dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### ARTICLE 10 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur Départemental des Territoires du Doubs, le Maire de BREY ET MAISON DU BOIS, les agents assermentés et commissionnés de l'Office Français de la Biodiversité, les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés à cet effet par le Ministre chargé de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires et par subdélégation,  
Le chef de service,  
eau, risques, nature et forêt

Yannick CADET





Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-09-002

Arrêté portant liquidation du solde d'une astreinte administrative prise à l'encontre de Monsieur FAIVRE

Jean-Luc, demeurant 12 rue des Bois de l'Orme à

*Liquidation du solde de l'astreinte administrative concernant les mois d'août et de septembre 2020, ainsi que la période du 1er au 20 inclus du mois d'octobre 2020.*

Oye-et-Pallet (25160)

## **ARRÊTÉ N°**

**Portant liquidation du solde d'une astreinte administrative, concernant les mois d'août et de septembre 2020, ainsi que la période du 1<sup>er</sup> au 20 octobre 2020 inclus, prise à l'encontre de Monsieur FAIVRE Jean-Luc, demeurant 12 rue des bois de l'Orme à OYE-ET-PALLET (25160), suite à la mise en demeure de remettre en état le lit mineur d'un cours d'eau dégradé par des travaux de curage, aux lieux-dits « Fontana », « Grand pré », « Ronde Seigne » sur la commune de OYE-ET-PALLET**

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.171-11 ;

**Vu** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-03-29-002 du 29 mars 2019, mettant en demeure Monsieur FAIVRE Jean-Luc de remettre en état le lit mineur d'un cours d'eau dégradé par des travaux de curage, aux lieux-dits « Fontana », « Grandpré », « Ronde Seigne » sur la commune de OYE-ET-PALLET ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-29-002 du 29 janvier 2020, infligeant à Monsieur FAIVRE Jean-Luc une amende administrative d'un montant de cinq cents euros (500 €) et le rendant redevable, à compter du 15 avril 2020, d'une astreinte administrative d'un montant journalier de dix euros (10 €) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n°25-2019-03-29-002 du 29 mars 2019 susvisé ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux suivants, portant liquidation partielle de l'astreinte administrative :

- arrêté n° 25-2020-05-26-007 du 26 mai 2020, correspondant au mois d'avril 2020, période du 15 au 30 avril, soit 16 jours d'astreinte, arrêté reçu en A/R le 05 juin 2020 ;
- arrêté n° 25-2020-07-07-001 du 7 juillet 2020, correspondant au mois de mai 2020, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai, soit 31 jours d'astreinte, arrêté reçu en A/R le 8 juillet 2020 ;
- arrêté n° 25-2020-08-21-001 du 21 août 2020, correspondant au mois de juin 2020, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin, soit 30 jours d'astreinte, arrêté reçu en A/R le 26 août 2020 ;
- arrêté n° 25-2020-10-07-001 du 7 octobre 2020, correspondant au mois de juillet 2020, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet, soit 31 jours d'astreinte, arrêté reçu en A/R le 09 octobre 2020 ;

**Vu** le document intitulé « Projet de restauration d'un affluent du Bief de Malpas », élaboré par la chambre interdépartementale d'agriculture et transmise en DDT le 05 octobre 2020 ;

**Vu** le courrier du service police de l'eau de la DDT, en date du 12/10/2020, validant le projet de restauration ci-avant ;

**Vu** le courriel transmis le 21 octobre 2020 par Monsieur Jean-Luc FAIVRE, informant le service police de l'eau de la DDT du Doubs de la réalisation des travaux selon l'étude de restauration de la chambre interdépartementale d'agriculture ;

**Considérant** que l'astreinte administrative infligée à Monsieur FAIVRE Jean-Luc a fait l'objet des liquidations partielles suivantes :

- pour le mois d'avril 2020, période du 15 au 30 avril, une première liquidation partielle, d'un montant tant de cent soixante euros (160 €) ;
- pour le mois de mai 2020, période du 1er au 31 mai, une deuxième liquidation partielle, d'un montant de trois cent dix euros (310 €) ;
- pour le mois de juin 2020, période du 1er au 30 juin, une troisième liquidation partielle, d'un montant de trois cents euros (300 €) ;
- pour le mois de juillet 2020, période du 1er au 31 juillet, une quatrième liquidation partielle, d'un montant de trois cents dix euros (310 €) ;

**Considérant** qu'il a été observé par la DDT du Doubs, lors d'une réunion sur le terrain le 29/10/2020, la réalisation et l'achèvement des travaux de remise en état du cours d'eau, conformément à l'étude de restauration de la chambre interdépartementale d'agriculture ;

**Considérant** la journée du 20 octobre 2020 comme date d'achèvement des travaux de la remise en état conforme du cours d'eau ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la liquidation du solde de l'astreinte administrative infligée à Monsieur FAIVRE Jean-Luc, correspondant aux mois d'août et de septembre, ainsi que la période du mois d'octobre allant du 1<sup>er</sup> au 20 inclus ;

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général**

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet :

Il est procédé à la liquidation du solde de l'astreinte administrative prononcée par l'arrêté préfectoral n°25-2020-01-29-002, en date du 29 janvier 2020, à l'encontre de Monsieur FAIVRE Jean-Luc, demeurant 12 rue des bois de l'Orme à OYE-ET-PALLET (25160). Cette liquidation du solde restant dû de l'astreinte concerne les mois d'août et de septembre 2020, ainsi que la période du mois d'octobre 2020 allant du 1<sup>er</sup> au 20 inclus.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de huit cent dix euros (810 €) correspondant à 81 jours d'astreinte est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

**Article 2 – Voie et délai de recours :**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3 :

- par Monsieur FAIVRE Jean-Luc, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.
- par les tiers, personnes physiques ou morales, dans un délai d'un an à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

**Article 3 – Droit des tiers :**

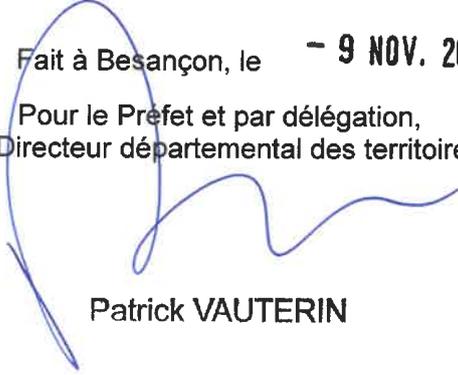
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 4 – Notification et publication :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur FAIVRE Jean-Luc. En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

**Article 5 – Exécution :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Besançon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Doubs, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Besançon, le **9 NOV. 2020**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires  
  
Patrick VAUTERIN



Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2020-11-09-003

Arrêté préfectoral encadrant les dérogations au  
confinement en matière de régulation de la faune sauvage

**Arrêté N°  
Encadrant les dérogations au confinement  
en matière de régulation de la faune sauvage**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L420-1, L425-1 à L425-13, L.427-6 et L427-8 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**Vu** l'instruction ministérielle en date de 31 octobre 2020 relative à la mise en œuvre de dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage et de destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**Vu** l'arrêté n°25-2020-05-25-002 du 25 mai 2020 modifié fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le Département du Doubs ;

**Vu** l'arrêté n°25-2020-05-25-001 du 25 mai 2020 fixant les plans de chasse dans le département du Doubs ;

**Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) du Doubs pour la période 2017-2023 approuvé par arrêté préfectoral n°25-2017-08-23-003 du 23 août 2017 et modifié par arrêté préfectoral n°25-2020-05-20-009 du 20 mai 2020 ;

**Vu** les demandes de la fédération départementale des chasseurs du Doubs (FDC 25), de la profession agricole et des représentants de la forêt du département ;

**Vu** la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie par conférence téléphonique le 6 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis du président de la FDC 25 en date du 6 novembre 2020 ;

**Considérant** que le confinement imposé par l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 n'interdit pas la participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;

**Considérant** que la gestion durable du grand gibier dans le respect d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique est d'intérêt général et suppose une mobilisation active des chasseurs ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Doubs ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Espèces et modes de régulation**

La chasse collective des espèces sanglier, cerf et chevreuil, y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage, est autorisée, dans les conditions définies par l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Doubs les seuls samedis et dimanches. Seule, la battue telle que définie dans le Schéma départemental de gestion cynégétique est autorisée. La chasse d'autres espèces et les autres modes de chasse sont interdits.

### **Article 2 : Activités liées à la chasse**

La tenue du carnet de battue est obligatoire, tous les participants doivent être titulaires du permis de chasser.

Les chasseurs chargés de repérer le gibier préalablement à la battue (faire le pied) sont autorisés à se rendre sur les lieux après avoir rempli le carnet de battue.

Aucun déplacement en véhicule n'est autorisé pendant toute la durée de la battue. La récupération des chiens après la battue est effectuée par des chasseurs nommément désignés sur le cahier de battue.

La recherche des animaux blessés est autorisée ; elle sera effectuée par les conducteurs de chiens de sang accompagnés d'une personne.

La distribution de la venaison par un ou plusieurs chasseurs (5 maximum) désignés par le chef de battue est autorisée.

### **Article 3 : Lutte contre les dégâts**

Pour prévenir les dégâts aux cultures agricoles, la pose, l'entretien de clôtures et la remise en état des prairies sont autorisés. Au maximum 4 personnes peuvent intervenir conjointement sur un chantier.

Les détenteurs de droit de chasse sont autorisés à faire assurer la pose et l'entretien de clôture et la remise en état de prairies, par des personnes habilitées, dans les conditions suivantes :

- la demande d'habilitation est téléchargeable sur le site de la FDC 25 et doit être adressée par le détenteur à la FDC 25 sur l'adresse technique@fdc25.com
- la liste des personnes habilitées est établie et tenue à jour par la FDC 25,
- la FDC 25 fournit aux personnes concernées l'attestation comportant les lieux des chantiers,

- les personnes habilitées agissent en autonomie et doivent être porteuses, outre l'attestation dérogatoire prévue à l'article 6, d'une copie du présent arrêté et de l'attestation fournie par la FDC 25.

#### **Article 4 : Agrainage**

L'agrainage est interdit.

#### **Article 5 : Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts**

La destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, qu'elles soient indigènes (renard, fouine, corbeau freux, corneille noire) ou non indigènes (ragondin notamment) n'est pas autorisée au titre du présent arrêté et doit donner lieu à des autorisations spécifiques.

#### **Article 6 : Mesures sanitaires**

Pour l'ensemble des activités autorisées par la présente décision, les mesures barrières prévues par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire doivent être appliquées en permanence. En particulier :

- les règles de distanciation doivent être respectées en toutes circonstances, en cas d'impossibilité (transport du gibier par exemple), le port du masque est obligatoire ;
- le port du masque est obligatoire pour tout regroupement indispensable à l'action de chasse (consignes de sécurité et présentation préalable des modalités d'intervention) ;
- les rendez-vous dans les cabanes de chasse, les collations et les repas pris en commun sont interdits ;
- la circulation en véhicule pour rejoindre le lieu de la chasse est limitée à 2 personnes par voiture avec port du masque obligatoire dans un véhicule partagé ;
- chaque participant devra être porteur d'une attestation de déplacement dérogatoire mentionnant sa participation à une mission d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
- les coordonnées téléphoniques des participants devront être consignées sur le carnet de battue.

#### **Article 7 : Validité de l'autorisation**

Les activités autorisées par le présent arrêté le sont sans restriction de durée et d'éloignement du domicile.

#### **Article 8 : Période de mise en œuvre**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 15 novembre 2020 inclus et s'appliquent pendant la durée du confinement lié à l'état d'urgence sanitaire.

#### **Article 9 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au re-

cueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes du Doubs par les soins des maires.

**Article 11 : Application**

Le directeur départemental des territoires du Doubs, le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les sous-préfets des arrondissements de MONTBÉLIARD et PONTARLIER, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Doubs, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental de l'office national des forêts, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 09 NOV. 2020  
Le Préfet,



Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-11-02-002

DELIBERATION 221020 APPROBATION CR  
CA290520

**ETABLISSEMENT PUBLIC**  
**INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS**  
**BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE  
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 22 octobre 2020

Le troisième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le jeudi 22 octobre à 14h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Barbara POLLA, jusqu'à l'installation de la nouvelle Présidente Aline CHASSAGNE.

Etaient présents : Mmes Anne VIGNOT, Aline CHASSAGNE, Juliette SORLIN, Nathalie BOUVET, Barbara POLLA, Anaïs MAILLOT MOREL, Maëva HIMMLER, MM Olivier GRIMAITRE, Yannick POUJET, Pierre Olivier ROUSSET, Didier MUTEL, Thomas NIEDERMEIER, Per HUTTNER, Julien CADORET.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Mme Arielle FANJAS (Directrice générale adjointe Culture Ville de Besançon), M Alex ARNODO (Secrétaire général pôle culture Ville de Besançon) Mme Claire DUPOUET (cabinet de la Maire de Besançon) , M Thierry COLLANGE ( Trésorier )

Secrétaire: Yannick POUJET

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mmes Myriam LEMERCIER, Aurore DESPRES

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Aurore DESPRES à Per Hüttner

**OBJET : approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 29 mai 2020**

## Approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 29 mai 2020

Rapporteur : Aline CHASSAGNE

Le conseil d'administration du 29 mai 2020 a fait l'objet d'un compte rendu en date 03 juin 2020.

Il est proposé :

- d'approuver le compte rendu du conseil d'administration du 29 mai 2020.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve sans réserve le compte rendu du conseil d'administration du 29 mai 2020 (16 voix pour).

Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Aline CHASSAGNE



Préfecture du Doubs

Reçu le 10 NOV. 2020



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-11-02-003

DELIBERATION 221020 CR DETAILLE CA221020

COMPTE RENDU DETAILLE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC de COOPERATION CULTURELLE – INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS de  
BESANCON

Séance du 22 octobre 2020

Le troisième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le jeudi 22 octobre à 14h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Barbara POLLA, jusqu'à l'installation de la nouvelle Présidente Aline CHASSAGNE.

Etaient présents : Mmes Anne VIGNOT, Aline CHASSAGNE, Juliette SORLIN, Nathalie BOUVET, Barbara POLLA, Anaïs MAILLOT, Maeva HIMMLER, MM Olivier GRIMAITRE, Yannick POUJET, Pierre Olivier ROUSSET, Didier MUTEL, Thomas NIEDERMEIER, Per HUTTNER, Julien CADORET,

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Arielle FANJAS (Directrice Pôle Culture Ville de Besançon), M Alex ARNODO (Secrétaire général pôle culture Ville de Besançon) Claire DUPOUET (cabinet du maire de Besançon), M Thierry COLLANGE (Trésorier)

Secrétaire: Yannick POUJET

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mmes Aurore DESPRES, Myriam LEMERCIER

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, et un d'Aurore DESPRES à Per Hüttner

### **1- présentation de l'ISBA**

Laurent DEVEZE présente brièvement l'ISBA aux nouveaux élus en présentant son projet d'établissement et ses trois axes : la recherche, l'action culturelle et la coopération internationale et les deux lignes transversales que sont le développement des formations non initiales et l'insertion professionnelle de nos diplômés

Compte tenu de l'ordre du jour et de l'emploi du temps de la Maire de Besançon, Anne VIGNOT demande au directeur d'accélérer la présentation d'autant que des documents écrits sont disponibles sur table.

### **2 - Installation de membres du conseil d'administration**

En tant que doyenne de l'assemblée, et dans l'attente de l'élection de la Présidente, Barbara POLLA présente :

les nouveaux élus municipaux : Madame la Maire de Besançon Anne VIGNOT, Mmes Aline CHASSAGNE, Juliette SORLIN, Myriam LEMERCIER, Nathalie BOUVET, M. Olivier GRIMAITRE, Yannick POUJET,

Les nouveaux étudiants : pour les représentants des étudiants collège 1 -2-3, Thomas NIEDERMEIER, pour les représentants des étudiants collège 4 - 5 : Maëva HIMMLER

et la réinstallation des personnalités qualifiées : Mme Barbara POLLA, Aurore DESPRES et M Per HUTTNER.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration désigne Barbara POLLA, doyenne, pour présider la séance jusqu'à l'élection du nouveau président, désigne Yannick POUJET, secrétaire et Nathalie GENTILHOMME secrétaire auxiliaire de séance, et valide l'installation dans leur fonction des membres du conseil d'administration de l'EPCC ISBA cités ci-dessus ((16 voix pour)

### **3 Election du Président et du Vice-président**

Barbara POLLA propose que dans la mesure où il n'y a qu'une candidature de la part d'Aline CHASSAGNE, adjointe à la culture à la ville de Besançon, l'élection se fasse à main levée

Aline CHASSAGNE est élue à l'unanimité.

La présidente demande alors qui est candidat au poste de président délégué hormis Barbara POLLA Aucune autre candidature n'étant déposée, Barbara POLLA est élue également à main levée à l'unanimité.

Les présidentes sont remerciées.

Après avoir délibéré, il est décidé de désigner Aline CHASSAGNE, présidente du conseil d'administration de l'ISBA, de désigner Barbara POLLA comme Présidente Déléguée en cas d'empêchement du Président, d'autoriser la délégation de signature de la Présidente du conseil d'administration à la Présidente déléguée (16 voix pour).

Avant de passer au point suivant, Anne VIGNOT propose de faire un tour de table.

### **4 - approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 29 mai 2020**

Aucune remarque n'est faite à ce sujet

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver sans réserve le compte rendu du conseil d'administration du 29 mai 2020 (16 voix pour).

### **5 - Délégation de signature accordée au Directeur Général - rendu compte**

Le Directeur de l'école présente les conventions signées avec différents partenaires en précisant qu'un certain nombre concernent des anciens élèves et leur insertion professionnelle sur le territoire. Didier MUTEL regrette que ces conventions ne soient pas discutées en amont avec l'équipe pédagogique. Comme il a déjà été précisé, les professeurs soulignent une absence de discussion sur le choix des artistes ou de transparence sur les finances de l'école.

Le Directeur, répond qu'il a délégation de signature et qu'il n'est pas prévu que les conventions fassent l'objet de discussions au préalable d'autant que ces partenariats sont en lien avec son projet d'établissement et que certaines concernent des demandes urgentes de prêt de petit matériel par exemple. Une fois le principe de l'accompagnement professionnel adopté l'ensemble des anciennes et anciens élèves sont éligibles à ce type de coup de pouce.

Laurent DEVEZE rappelle son mot aux anciens élèves répété chaque année à leur départ : « l'école n'est plus pour vous mais vous y êtes toujours chez vous ».

Aline CHASSAGNE indique entendre ce que dit l'équipe pédagogique comme ce que dit le directeur et qu'on pourrait réfléchir à l'avenir à une co construction des projets tout en respectant les statuts de l'EPCC.

Didier MUTEL rappelle que la réponse de Laurent DEVEZE est constante : celle des prérogatives du directeur général. Il rajoute que la présentation de l'ISBA en point 1 parle essentiellement de l'action culturelle et insuffisamment de pédagogie, d'enseignement, ce qui donne l'impression de marginaliser la pédagogie.

Laurent DEVEZE répond qu'il a défendu son projet en conseil d'administration et qu'il a été félicité par l'ensemble des membres, enseignants élus compris ce qui a permis sa reconduction pour trois ans à l'unanimité le 1 juillet dernier.

Anne VIGNOT et Aline CHASSAGNE proposent de parler de ces incompréhensions à la fin du CA et qu'il convient de dérouler les autres délibérations avant la poursuite du débat.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, décide de donner acte de ce compte rendu à Monsieur le Directeur (16 voix pour).

## **6 - Délégation de signature accordée au Directeur**

Nathalie GENTILHOMME présente les délégations de signature accordées au Directeur. Elle précise qu'il s'agit des mêmes délégations qu'auparavant mais qu'il convient, comme l'a fait remarquer le comptable public, de rajouter la délégation pour les bordereaux de mandats et les titres de recettes.

Aucune autre remarque n'est signalée

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, décide d'autoriser la Présidente ou la Présidente Déléguée à déléguer sa signature pour les actes figurant sur la délibération (16 voix pour)

## **7- Décision modificative n°2**

La Secrétaire Générale présente la décision modificative n° 2.

Elle indique que compte tenu de la Covid et du confinement, les professeurs ont demandé de réfléchir à une plateforme d'enseignement à distance. C'est la raison pour laquelle il est proposé le transfert de 12 000 € de la section fonctionnement en investissement.

Elle indique également que cette décision prend en compte la perception d'une subvention de 10000 € du Ministère de la Culture pour la recherche et le reversement de la CVEC au Bureau des étudiants déduction faite des secours attribués à des étudiants pendant le confinement et un acompte sur les cotisations sport.

Elle précise aux représentants des étudiants que cette contribution ne pourra être versée que sous réserve de la création du BDE

Maeva HIMMLER et Thomas NIEDERMEIER indiquent toujours attendre les explications de l'utilisation de la CVEC 2019 -2020 malgré un rappel en CPVE

Laurent DEVEZE répond que cette subvention a été utilisée entre autre pour équiper et rénover la cafeteria et pour le voyage des 1eres années.

Il précise que son utilisation a été votée à l'unanimité lors d'un conseil d'administration de novembre 2019. Pour le détail des factures de l'exercice précédent, il faudra attendre le retour de notre comptable, Anne VIROT.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les inscriptions de dépenses et de recettes présentées dans le présent rapport de la décision modificative N°3 et indiquées dans le document annexe comptable (12 voix pour, 4 abstentions)

## Point situation, dispositifs mis en place, enquête administrative, interventions diverses, temps d'échange

La Maire de Besançon fait part du réel engagement de la ville quant à cette école et précise apporter son soutien aux étudiants, aux professeurs et aux membres de l'équipe administrative et technique.

Elle indique avoir mandaté une enquête administrative face aux accusations sur les réseaux sociaux d'agressions sexuelles dans la mesure où un certain nombre d'agents sont mis à disposition par la ville de Besançon. Les résultats devraient être connus à la mi-novembre.

Elle prendra ses responsabilités si des pratiques condamnables ressortent de l'enquête.

Elle indique qu'il est nécessaire d'ouvrir la discussion sur ce sujet même si le CA n'est pas vraiment le lieu mais qu'il est nécessaire que la parole de tous se libère.

La présidente indique qu'une vraie crise existentielle persiste au sein de l'école, et que des groupes de parole et suivis psychologiques ont déjà été mis en place. Elle comprend les étudiants déjà sous le choc qui pâtissent d'un taux d'absentéisme important de leurs enseignants

Quels dispositifs conviendrait-il de mettre en œuvre pour reconstruire le dialogue ? Un diagnostic ? Des groupes de paroles ? Elle mesure le passif qu'il peut y avoir et la gouvernance qui semble poser problème entre l'équipe pédagogique, étudiante et administrative. Il faudra imaginer des règles qui assureront à chacun de trouver sa juste place. Des groupes de travail devront se mettre en place pour travailler sur la gouvernance : il y a certes les statuts mais aussi la manière d'assumer la gouvernance qui pourrait s'ajuster pour permettre de sortir de l'impasse source de souffrance pour l'ensemble de la communauté.

Aline CHASSAGNE insiste sur le fait que bien que nouvelle, elle a des responsabilités qui l'obligent, et souhaite que tout le monde retrouve de la sérénité dans cette école.

Le Directeur Adjoint des Affaires Culturelles confirme que l'Etat tient également à cette école qui a son soutien et qu'il convient d'attendre les résultats de l'enquête.

Une fois les résultats connus et les éventuelles décisions prises, il sera possible de revoir les textes tout en restant dans la loi régissant les EPCC.

Le représentant de l'Etat confirme leur caractère contraint.

Julien CADORET souhaite répondre aux enseignants sur le fait que l'action culturelle serait trop prégnante à l'école. Il indique que toutes les expositions présentées sont en lien avec les axes de recherche de l'ISBA, avec le projet d'établissement et comprennent le plus souvent possible des anciens élèves diplômés.

Il précise que ces événements sont financés exclusivement par la subvention de 60 000 € de la Région spécifiquement fléchée pour ces programmes.

Il tient également à souligner, en tant que représentant du personnel, ne pas comprendre pourquoi la majorité des professeurs depuis la rentrée ne disent plus bonjour aux agents de l'administration.

Les représentants des étudiants remercient la ville pour son soutien et proposent de lire une lettre.

Ils indiquent ne plus vouloir travailler avec l'administration et la direction pour différentes raisons : perte de confiance, gestion du budget opaque, transmission des documents notamment des projets de délibérations à la dernière minute ne permettant pas de préparer sérieusement les questions et d'être projetés subitement dans un conseil d'administration ... Ils précisent que fort heureusement une construction parallèle sous-jacente entre élèves existe qui leur permet d'avoir les informations.

Ils demandent également s'il est possible d'obtenir plus de sièges au CA, et s'ils peuvent venir la prochaine fois accompagnés de leurs suppléants ?

La Maire comme la Présidente répondent qu'il n'était pas possible de transmettre les documents plus tôt dans la mesure où ce conseil d'administration a été demandé bien après la date prévue des élections. Ce conseil était destiné principalement à installer les nouveaux élus pour assurer la continuité du CA et pour faire un point sur la situation avec la volonté de résolution de problèmes.

Anne VIGNOT confirme aux étudiants qu'ils recevront pour les prochains CA les projets de délibération comme chacune et chacun des participants dans les 5 jours qui précèdent l'assemblée.

Barbara POLLA rappelle sa fonction d'enseignant chercheur à l'université et à l'INSERM pendant de nombreuses années et du respect total qu'elle entretient avec les étudiants et les professeurs.

De par son passé d'enseignante, d'élue fédérale suisse, et parce qu'elle est aujourd'hui, écrivaine, propriétaire de galerie d'art, elle a beaucoup d'intérêt pour l'ISBA

Elle précise être arrivée par l'administration grâce à une exposition et a noué depuis des liens très forts avec cet établissement qui rayonne en France et en Suisse. Et quand le directeur fait rayonner un établissement, elle comprend que tout le monde ait envie de participer à ce développement sans s'en sentir exclu.

Quant aux réseaux sociaux, elle indique ne pas les consulter mais qu'en tant qu'ancienne parlementaire, elle fait confiance aux enquêteurs et attend les résultats dans le strict respect du droit.

Elle confirme avoir bien entendu la demande des étudiants quant à une médiation avec l'administration, le manque de reconnaissance perçue de la part des enseignants, l'envie de tous de travailler dans la sérénité.

Pour cette raison, elle propose à Mme la Maire de participer aux groupes de travail qui seront mis en place si le besoin s'en ressent.

Didier MUTEL et Anaïs MAILLOT indiquent ne pas être revendicatifs, avoir une vraie passion de l'enseignement, mais constatent un glissement qui s'est opéré depuis quelques temps, glissement dont ils ont fait part lors du CPVE extraordinaire de janvier 2020 et auquel certaines interrogations n'ont toujours pas été levées.

Ils précisent également que les comptes rendus des CPVE lors des conseils d'administration ne sont pas retranscrits en totalité et que certains éléments en sont absents.

Nathalie GENTILHOMME souhaite préciser que d'une affaire de bashing des réseaux sociaux qui a bouleversé l'école, on arrive à un bashing de l'administration - Elle rappelle que lors de ce CPVE extraordinaire, alors qu'elle n'aurait pas du être présente pour cause de souffrance au travail, elle est venue tout de même témoigner et répondre à certaines interrogations et rectifier des propos mensongers ou mal documentés. Elle précise aspirer également à de la sérénité, de l'objectivité et ne comprend pas comment on a pu arriver à cette rupture de dialogue alors que les portes de l'administration sont toujours ouvertes et que nombre de situations personnelles enseignantes et d'élèves ont été améliorées grâce à l'action de cette équipe aujourd'hui honnie.

La Maire de Besançon entend la souffrance de chacun et propose d'attendre les résultats de l'enquête pour en rediscuter et insiste sur le fait que cette école doit retrouver sa sérénité.

Per HUTTNER précise que malgré cette souffrance collective, il ne faut pas oublier le fait que l'ISBA est passé du statut de petite école en 2008 à une école de renommée internationale à ce jour. Il convient de ne pas oublier l'outil qui existe aujourd'hui à Besançon et considérer dans son appréciation actuelle ce qui a été fait ces douze dernières années.

Le directeur tient à souligner le souhait de chacun de sauver cette école et de garder en ligne de mire principal le bien-être au travail comme la réussite étudiante, constitue un souci commun et qu'il n'y a pas de raison de ne pas y arriver même si la Covid a engendré d'autres difficultés.

La Maire et la Présidente confirment avoir entendu la souffrance des agents et des étudiants, la nécessité de co construction, la nécessaire mise en place de groupes de travail et proposent de se retrouver le 02 décembre pour le prochain conseil d'administration.

La séance est levée à 15h45

Préfecture du Doubs

Besançon, le 2 novembre 2020

Reçu le 10 NOV. 2020

La Présidente



Contrôle de légalité

Aline CHASSAGNE

Pour la Maire, par délégation,  
L'Adjointe en charge de la culture,  
du patrimoine historique,  
des équipements culturels

Aline CHASSAGNE



Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-11-02-004

DELIBERATION 221020 DECISION MODIFICATIVE 2

**ETABLISSEMENT PUBLIC**  
**INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS**  
**BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE  
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 22 octobre 2020

Le troisième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le jeudi 22 octobre à 14h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Barbara POLLA, jusqu'à l'installation de la nouvelle Présidente Aline CHASSAGNE.

Etaient présents : Mmes Anne VIGNOT, Aline CHASSAGNE, Juliette SORLIN, Nathalie BOUVET, Barbara POLLA, Anaïs MAILLOT MOREL, Maëva HIMMLER, MM Olivier GRIMAITRE, Yannick POUJET, Pierre Olivier ROUSSET, Didier MUTEL, Thomas NIEDERMEIER, Per HUTTNER, Julien CADORET.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Mme Arielle FANJAS (Directrice générale adjointe Culture Ville de Besançon), M Alex ARNODO (Secrétaire général pôle culture Ville de Besançon) Mme Claire DUPOUET (cabinet de la Maire de Besançon) , M Thierry COLLANGE ( Trésorier )

Secrétaire: Yannick POUJET

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mmes Myriam LEMERCIER, Aurore DESPRES

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Aurore DESPRES à Per Hüttner

**OBJET : Décision modificative n°2**

## Décision modificative n°2

**Rapporteur :** Aline CHASSAGNE

Conformément aux dispositions réglementaires, les dépenses et recettes nouvelles ainsi que les virements de crédits entre chapitres doivent être soumis au conseil d'administration pour validation. Ces inscriptions doivent garantir l'équilibre du budget.

Cette décision modificative n° 2 vous propose des dépenses et recettes nouvelles en investissement et en fonctionnement.

### I Nouvelles inscriptions en investissement

En investissement, il vous est proposé une inscription complémentaire de crédits à hauteur de 12 000 € correspondant à un virement de la section de fonctionnement et à un montant de + de 2 500 € correspondant à la subvention de la région pour le projet « créer éditer visionner ». Ce projet avait déjà été inscrit dans la DM1 mais à hauteur de 17 000 € alors que la subvention totale attribuée par la région est de 19 500 €.

Les dépenses de 14 500 € sont réparties pour 7 000 € en logiciel et 7 500 € en matériel.

Cette mesure est nécessaire suite à la situation sanitaire due à la Covid.

En effet, le confinement a permis de constater que les cours en distanciel avaient leur limite puisque l'école n'était pas équipée de plateforme numérique sur laquelle les professeurs comme les étudiants pouvaient déposer des documents.

Pour faire face à une situation « d'entre deux » avec des cours en présentiel et des cours en distanciel et pour ne pas avoir des groupes d'élèves trop importants dans les salles, des tourelles caméra ont déjà été installées dans 3 salles pour diffuser en direct les cours pour les élèves qui ne peuvent y participer.

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIGNE		NATURE	LIBELLE	DM 2 2020
	21		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 000,00 €
10214	1312		SUBVENTION REGION CRÉER EDITER VISIONNER	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>14 500,00 €</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIGNE		NATURE	LIBELLE	DM 2 2020
2093	20	2051	CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES	7 000,00 €
2094	21	2183	MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	7 500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>14 500,00 €</b>

## II Nouvelles inscriptions en fonctionnement

En recettes de fonctionnement, il vous est proposé une inscription complémentaire de :

-10 000 € correspondant à une subvention recherche du ministère de la culture pour le projet « foley objects »

-un ajustement de -500€ au titre des recettes de subventions attendues: avaient été inscrits en DM1, 2000 € pour le projet soutien aux initiatives des associations étudiants « débats d'idées » et 18 000 € pour l'appel à projet « pépinière art graphique » hors c'est le projet « tohu bohu une pédagogie disruptive » qui a été retenue pour un montant de 19 500 €,

-une somme de 8420.01 € correspondant à la contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC ) pour l'année 2019 -2020 et un reversement de cette aide au Bureau des étudiants comme délibérée par conseil d'administration du 26 novembre 2019, déduction faite des secours exceptionnels versés aux étudiants en difficulté lors du confinement pour un montant de 3500 € ( délibération du 29 mai 2020 ) et d'un acompte de 500 € sur les inscriptions au sport à l'université réglées directement par l'ISBA ( 100 € par étudiant )

12 000 € sont également prélevés sur le compte des dépenses imprévues afin de financer la présente DM pour les raisons informatiques évoquées ci-dessus.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<i>LIGNE</i>		<i>NATURE</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DM 2 2020</i>
9198	011	6042	ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICE SUBVENTION	1 200,00 €
9199	011	6068	AUTRES FOURNITURES SUBVENTION	2 300,00 €
9200	011	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS SUBVENTION	6 000,00 €
10216	67	6714	BOURSE D'AIDE EXCEPTIONNELLE	3 500,00 €
10216	67	6714	REVERSEMENT CVEC	4 420,01 €
10216	67	6714	INSCRIPTION SPORT UNIVERSITE	500,00 €
	022	022	DEPENSES IMPREVUES	-12 000,00 €
	023	023	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>17 920,01 €</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIGNE		NATURE	LIBELLE	DM 2 2020
	74	7472	REGION-APPEL A PROJET	-500,00 €
	74	74718	ETAT-RECHERCHE FOLEY OBJECTS	10 000,00 €
	75	7581	CVEC	8 420,01 €
<b>TOTAL</b>				<b>17 920,01 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les inscriptions de dépenses et de recettes présentées dans le présent rapport de la décision modificative N°2 et indiquées dans le document comptable (12 voix pour, 4 abstention)

Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Aline CHASSAGNE



Préfecture du Doubs

Reçu le 10 NOV. 2020



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-11-02-005

**DELIBERATION 221020 DELEGATION SIGNATURE  
ACCORDEE AU DIRECTEUR**

**ETABLISSEMENT PUBLIC**  
**INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS**  
**BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE  
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 22 octobre 2020

Le troisième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le jeudi 22 octobre à 14h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Barbara POLLA, jusqu'à l'installation de la nouvelle Présidente Aline CHASSAGNE.

Etaient présents : Mmes Anne VIGNOT, Aline CHASSAGNE, Juliette SORLIN, Nathalie BOUVET, Barbara POLLA, Anaïs MAILLOT MOREL, Maëva HIMMLER, MM Olivier GRIMAITRE, Yannick POUJET, Pierre Olivier ROUSSET, Didier MUTEL, Thomas NIEDERMEIER, Per HUTTNER, Julien CADORET.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Mme Arielle FANJAS (Directrice générale adjointe Culture Ville de Besançon), M Alex ARNODO (Secrétaire général pôle culture Ville de Besançon) Mme Claire DUPOUET (cabinet de la Maire de Besançon) , M Thierry COLLANGE ( Trésorier )

Secrétaire: Yannick POUJET

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mmes Myriam LEMERCIER, Aurore DESPRES

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Aurore DESPRES à Per Hüttner

**OBJET : Délégation de signature accordée au Directeur**

## Délégation de signature accordée au Directeur

**Rapporteur** : Aline CHASSAGNE

Le président a la faculté de déléguer sa signature au Directeur, conformément à l'article 11 des statuts, dans les limites prévues à l'article R 1431-7 du code général des collectivités territoriales.

Afin de permettre l'exercice des attributions du Directeur dans la conduite des missions de l'établissement, certaines délégations et autorisations sont précisées.

Il est proposé d'autoriser les délégations de signature se rapportant aux attributions statutaires du directeur :

- Déléguer la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements de travaux, fournitures et services ainsi que leurs avenants et les contrats de toute nature, puis d'en rendre compte au conseil d'administration à la prochaine réunion, pour les montants inférieurs à 25 000 € HT. Il pourra prendre des décisions pour des montants supérieurs en sa qualité d'ordonnateur de l'établissement public, sous réserve de l'accord du président ou du président délégué ;
- signer les bordereaux de mandats et titres de recettes et tous les documents comptables dont le compte de gestion.
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'établissement, sur avis conforme du comptable public ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Intenter, au nom de l'établissement, les actions en justice ou de défendre dans les actions intentées contre elle devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire ;
- Signer les dossiers de demande de subventions au nom de l'établissement ou de la plateforme,
- Conclure et signer les conventions attribuant des subventions à l'EPCC,
- Conclure et signer toute convention prise dans le cadre des missions de l'EPCC dès lors qu'elle n'engage pas une charge financière supérieure à 10 000 €,
- Vendre des biens usagés, réformés ou inutiles dans le cadre de ventes aux enchères ou autres dans une limite de 2 000 € par objet.
- Emettre des titres de recettes pour le matériel prêté et non rendu, livres inclus.
- Conclure et signer les conventions d'adhésion à des groupements de commandes,
- Signer les documents relatifs à la mobilité Erasmus,
- signer tous documents relatifs au fonctionnement de l'EPCC,
- Lancer les procédures de recrutements une fois l'autorisation donnée par le conseil d'administration de pourvoir les emplois et signer tout document relatif à l'embauche de personnels.
- Signer tous les documents relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des étudiants au conseil d'administration,
- Signer et parapher le registre des délibérations.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise la Présidente ou la Présidente Déléguée à déléguer sa signature au directeur pour les actes cités ci-dessus (16 voix pour).

Préfecture du Doubs

Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Aline CHASSAGNE

Reçu le 10 NOV. 2020



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-11-02-006

**DELIBERATION 221020 DELEGATION SIGNATURE  
ACCORDEE AU DIRECTEUR RENDU COMPTE**

**ETABLISSEMENT PUBLIC**  
**INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS**  
**BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE  
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 22 octobre 2020

Le troisième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le jeudi 22 octobre à 14h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Barbara POLLA, jusqu'à l'installation de la nouvelle Présidente Aline CHASSAGNE.

Etaient présents : Mmes Anne VIGNOT, Aline CHASSAGNE, Juliette SORLIN, Nathalie BOUVET, Barbara POLLA, Anaïs MAILLOT MOREL, Maëva HIMMLER, MM Olivier GRIMAITRE, Yannick POUJET, Pierre Olivier ROUSSET, Didier MUTEL, Thomas NIEDERMEIER, Per HUTTNER, Julien CADORET.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Mme Arielle FANJAS (Directrice générale adjointe Culture Ville de Besançon), M Alex ARNODO (Secrétaire général pôle culture Ville de Besançon) Mme Claire DUPOUET (cabinet de la Maire de Besançon) , M Thierry COLLANGE ( Trésorier )

Secrétaire: Yannick POUJET

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mmes Myriam LEMERCIER, Aurore DESPRES

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Aurore DESPRES à Per Hüttner

**OBJET : Délégation de signature accordée au Directeur Général - rendu compte**

## Délégation de signature accordée au Directeur Général - rendu compte

**Rapporteur** : Aline CHASSAGNE

Par délibération du 06 juin 2017, le conseil d'administration a autorisé toutes les délégations de signature se rapportant aux attributions statutaires du Directeur.

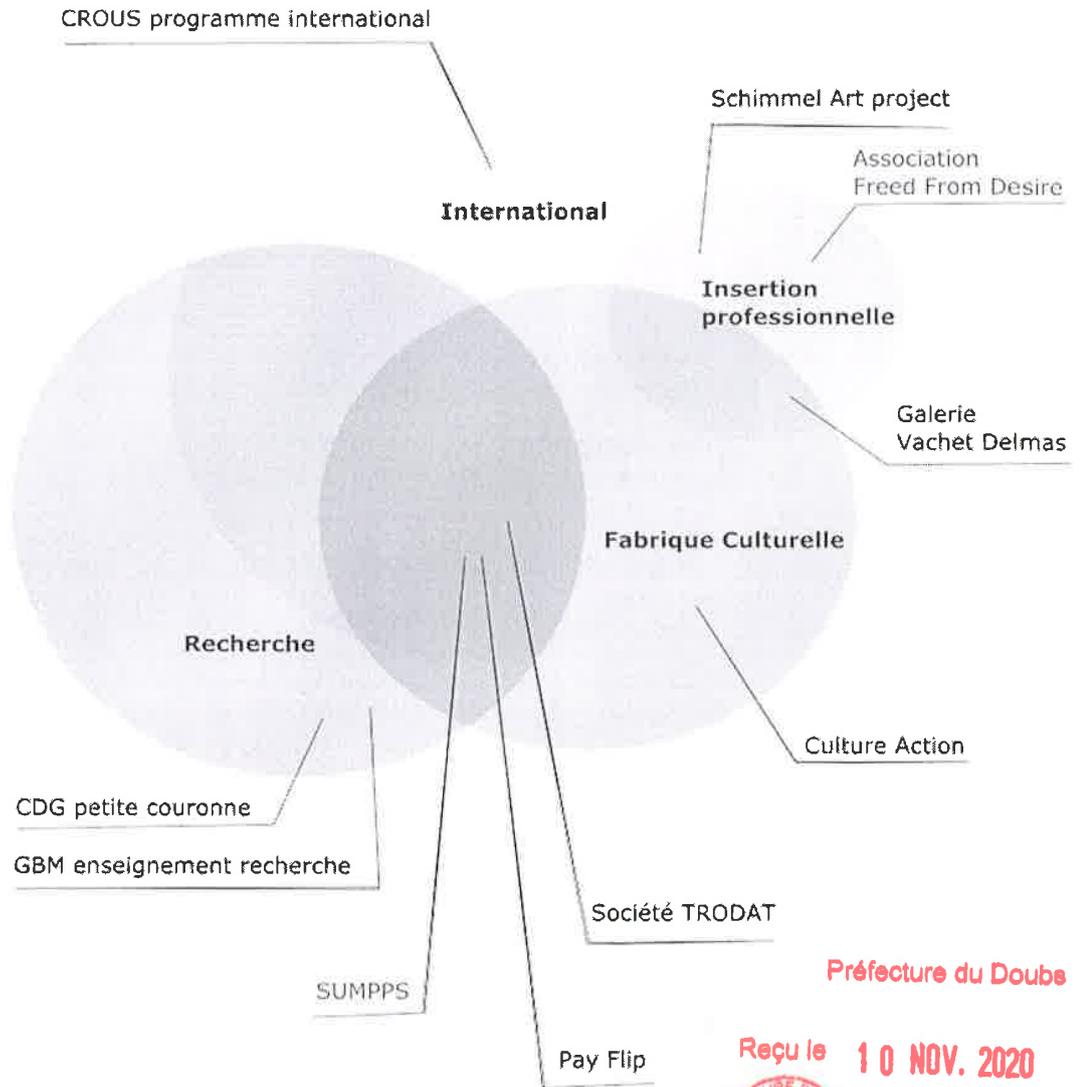
Il vous est fait part des actes signés à ce titre.

Conventions signées avec divers partenaires :

- Une convention avec le Schimmel Projects Art Center de Dresden pour la réalisation de l'exposition « Atomic », notamment pour la participation à l'installation de Mischa Sanders,
- Une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFip » avec la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre de la mise en œuvre du paiement par CB et du prélèvement unique,
- Une convention avec le CROUS de Bourgogne Franche Comté afin de promouvoir la mobilité des étudiants étrangers dans le cadre des programmes internationaux en permettant l'hébergement des étudiants étrangers inscrits à l'ISBA dans les résidences universitaires gérées par le CROUS,
- Une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne dans laquelle Mr De Mahéas est chargé d'effectuer une mission d'enseignement artistique spécialité histoire de l'art du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus,
- Une convention de prêt de matériel avec l'Association Culture Action Bourgogne-Franche-Comté où l'ISBA s'engage à mettre à disposition 4 socles en bois pour une exposition de sculpture,
- Une convention de partenariat avec la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) dans laquelle sont définies les stratégies de confortement et de développement de l'ISBA par le soutien de GBM au titre de sa compétence Enseignement Supérieur Recherche et Innovation,
- Une convention de prêt de matériel et de partenariat avec l'association Freed From Desire pour une exposition suite à une résidence artistique concernant majoritairement des anciens élèves de l'ISBA ,
- Une convention de partenariat avec la Galerie Vachet-Delmas dans le cadre d'une participation à la publication de Thomas Henriot (ancien élève) pour l'ouvrage « Une nuit à la Havane »,
- Une convention globale unique avec la société TRODAT France SAS spécialisée dans la fabrication de plaques textes en caoutchouc/résine pour définir la relation commerciale entre la société et l'ISBA,
- Une convention avec le SUMPPS (Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé) de l'Université de Franche Comté dans laquelle le SUMPPS s'engage à assurer l'examen de prévention aux étudiants de 1<sup>ère</sup> année de l'ISBA

**Il est proposé :**

- de donner acte de ce rendu compte à Monsieur le Directeur.



Préfecture du Doubs

Reçu le 10 NOV. 2020



Contrôle de légalité

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne acte de ce compte rendu à Monsieur le Directeur (16 voix pour).

Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Aline CHASSAGNE

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-11-02-007

DELIBERATION 221020 DM2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Doubs

Reçu le 10 NOV. 2020



Contrôle de légalité

**ETABLISSEMENT PUBLIC - EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES  
BEAUX-ARTS (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 20002809000013

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE GRAND BESANCON

**M. 14**

**Décision modificative 2 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)**

**ANNEE 2020**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	Sans Objet

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	11

### III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

### IV - Annexes (7)

#### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	19
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	20
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	21

## EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant insillé la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	17 920,01	17 920,01
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		17 920,01	17 920,01

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	14 500,00	14 500,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		14 500,00	14 500,00

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>32 420,01</b>	<b>32 420,01</b>
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réallier N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	508 853,75	0,00	9 500,00	9 500,00	518 353,75
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 828 900,00	0,00	0,00	0,00	1 828 900,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 337 773,75</b>	<b>0,00</b>	<b>9 500,00</b>	<b>9 500,00</b>	<b>2 347 273,75</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	142 643,00	0,00	8 420,01	8 420,01	151 063,01
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	15 000,00		-12 000,00	-12 000,00	3 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 495 416,75</b>	<b>0,00</b>	<b>5 920,01</b>	<b>5 920,01</b>	<b>2 501 336,76</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		12 000,00	12 000,00	12 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>50 000,00</b>		<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>62 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 545 416,75</b>	<b>0,00</b>	<b>17 920,01</b>	<b>17 920,01</b>	<b>2 563 336,76</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 563 336,76</b>
--	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réallier N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
70	Produits services, domaine et ventes div	237 000,00	0,00	0,00	0,00	237 000,00
73	Impôts et taxes	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
74	Dotations et participations	2 102 643,00	0,00	9 500,00	9 500,00	2 112 143,00
75	Autres produits de gestion courante	11 700,00	0,00	8 420,01	8 420,01	20 120,01
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 354 363,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 920,01</b>	<b>17 920,01</b>	<b>2 372 283,01</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 354 383,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 920,01</b>	<b>17 920,01</b>	<b>2 372 303,01</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	49 800,00		0,00	0,00	49 800,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>49 800,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 800,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 404 183,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 920,01</b>	<b>17 920,01</b>	<b>2 422 103,01</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>141 233,75</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 563 336,76</b>
--	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>12 200,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	------------------	---

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	75 040,99	0,00	7 500,00	7 500,00	82 540,99
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>78 040,99</b>	<b>0,00</b>	<b>14 500,00</b>	<b>14 500,00</b>	<b>92 540,99</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>78 040,99</b>	<b>0,00</b>	<b>14 500,00</b>	<b>14 500,00</b>	<b>92 540,99</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	49 800,00		0,00	0,00	49 800,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>49 800,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 800,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>127 840,99</b>	<b>0,00</b>	<b>14 500,00</b>	<b>14 500,00</b>	<b>142 340,99</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>142 340,99</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	49 800,00	0,00	2 500,00	2 500,00	52 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations Incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>49 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>52 300,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* Invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>49 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>52 300,00</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		12 000,00	12 000,00	12 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00

**EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>50 000,00</b>		<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>62 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>99 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 500,00</b>	<b>14 500,00</b>	<b>114 300,00</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>		<b>28 040,99</b>
--	--	------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>142 340,99</b>
---	--	-------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>12 200,00</b>
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (olissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	9 500,00		9 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	8 420,01	0,00	8 420,01
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-12 000,00		-12 000,00
023	Virement à la section d'investissement		12 000,00	12 000,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>5 920,01</b>	<b>12 000,00</b>	<b>17 920,01</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>17 920,01</b>
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	7 000,00	0,00	7 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	7 500,00	0,00	7 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>14 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 500,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 500,00</b>
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	9 500,00		9 500,00
75	Autres produits de gestion courante	8 420,01	0,00	8 420,01
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>17 920,01</b>	<b>0,00</b>	<b>17 920,01</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>17 920,01</b>
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 500,00	0,00	2 500,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		12 000,00	12 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>2 500,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>14 500,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 500,00</b>
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>508 853,75</b>	<b>9 500,00</b>	<b>9 500,00</b>
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	39 600,00	1 200,00	1 200,00
60611	Eau et assainissement	2 760,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	77 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	500,00	0,00	0,00
60622	Carburants	2 600,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	700,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 120,75	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	700,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	4 830,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	7 400,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	16 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	24 100,00	2 300,00	2 300,00
611	Contrats de prestations de services	13 890,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	7 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	2 100,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	700,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	5 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	10 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	2 600,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	100,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	76 900,00	0,00	0,00
6228	Divers	100,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	10,00	0,00	0,00
6237	Publications	2 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	40 350,00	6 000,00	6 000,00
6256	Missions	22 360,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	24 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	6 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	900,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 700,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	54 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	49 933,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 800,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>1 828 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	1 430 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	5 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	8 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	69 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	200 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	83 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	20 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	8 000,00	0,00	0,00
6458	Cot. aux autres organismes sociaux	100,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	600,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	5 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>20,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
65888	Autres	20,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>2 337 773,75</b>	<b>9 500,00</b>	<b>9 500,00</b>
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>142 643,00</b>	<b>8 420,01</b>	<b>8 420,01</b>
6714	Bourses et prix	136 793,00	8 420,01	8 420,01
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 850,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>15 000,00</b>	<b>-12 000,00</b>	<b>-12 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>2 495 416,75</b>	<b>5 920,01</b>	<b>5 920,01</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00	12 000,00	12 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	50 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporables	50 000,00	0,00	0,00

**EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>50 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>50 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>2 545 416,75</b>	<b>17 920,01</b>	<b>17 920,01</b>

+		<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
+		<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
=		<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>17 920,01</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	20,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	20,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	237 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	232 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	5 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 000,00	0,00	0,00
7368	Autres taxes diverses	3 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 102 643,00	9 500,00	9 500,00
74718	Autres participations Etat	319 800,00	10 000,00	10 000,00
7472	Participat° Régions	110 950,00	-500,00	-500,00
74748	Participat° Autres communes	1 539 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	132 893,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	11 700,00	8 420,01	8 420,01
7568	Autres produits div. de gestion courante	11 700,00	8 420,01	8 420,01
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>2 354 363,00</b>	<b>17 920,01</b>	<b>17 920,01</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	20,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	10,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>2 354 383,00</b>	<b>17 920,01</b>	<b>17 920,01</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	49 800,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	49 800,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>49 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>2 404 183,00</b>	<b>17 920,01</b>	<b>17 920,01</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>17 920,01</b>
--	------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	0,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	3 000,00	7 000,00	7 000,00
2051	Concessions, droits similaires	3 000,00	7 000,00	7 000,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	75 040,99	7 500,00	7 500,00
2181	Installat° générales, agencements	10 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	13 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	35 000,00	7 500,00	7 500,00
2184	Mobilier	8 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 040,99	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>78 040,99</b>	<b>14 500,00</b>	<b>14 500,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	0,00	0,00	0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	0,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA, règle)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	0,00	0,00	0,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	0,00	0,00	0,00
<b>020</b>	<b>Dépenses Imprévues</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>78 040,99</b>	<b>14 500,00</b>	<b>14 500,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>49 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>49 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	1 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	800,00	0,00	0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	12 000,00	0,00	0,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	34 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	2 000,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>49 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>127 840,99</b>	<b>14 500,00</b>	<b>14 500,00</b>

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 500,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	<b>Stocks</b>	0,00	0,00	0,00
13	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	49 800,00	2 500,00	2 500,00
1312	Subv. transf. Régions	21 800,00	2 500,00	2 500,00
1314B	Subv. transf. Autres communes	28 000,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	0,00	0,00	0,00
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	0,00	0,00	0,00
204	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00
23	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	49 800,00	2 500,00	2 500,00
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	0,00	0,00	0,00
138	<b>Autres subvent* invest. non transf.</b>	0,00	0,00	0,00
165	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	0,00	0,00	0,00
18	<b>Compte de liaison : affectat* (BA, régle)</b>	0,00	0,00	0,00
26	<b>Participat* et créances rattachées</b>	0,00	0,00	0,00
27	<b>Autres immobilisations financières</b>	0,00	0,00	0,00
024	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	49 800,00	2 500,00	2 500,00
021	<b>Virement de la sect* de fonctionnement</b>	0,00	12 000,00	12 000,00
040	<b>Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	50 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	1 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	5 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 500,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	19 500,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	7 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	14 000,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	50 000,00	12 000,00	12 000,00
041	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	50 000,00	12 000,00	12 000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>	99 800,00	14 500,00	14 500,00

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 500,00</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modèles de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A 0 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 49 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>49 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	49 800,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réalliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>49 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 800,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 50 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>VI 12 000,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>50 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28051	Concessions et droits similaires	1 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	5 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 500,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	19 500,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	7 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	14 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cesslons d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	12 000,00	12 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>62 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 040,99</b>	<b>0,00</b>	<b>90 040,99</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV 49 800,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII 90 040,99</b>
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII – IV (5) 40 240,99</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrira uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Nombre de points sur les exercices... 17  
 Nombre de questions posées... 16  
 Nombre de suffrages exprimés... 16  
 VOIES :  
 Plus : 12  
 Contre : 4  
 Absentions : 4

Date de convocation : 15/10/2020

Présenté par (1)  
 A Besançon

Débaté par l'assemblée (2), réaction session : 22/10/2020

Les membres de l'assemblée délibérante (3):

Noms et prénoms	Représentant de	Fonction
Mme Aline CHASSAGNE (suppléant François BOUSSO)	Ville de Besançon	<i>[Signature]</i>
Mme Juliette SURLIN (suppléant Pierre BÉLÉZARD)	Ville de Besançon	<i>[Signature]</i>
Mr Olivier GRIMAUTRE (suppléant Claudine CAULET)	Ville de Besançon	<i>[Signature]</i>
Mr Yannick BOUJET (suppléant Damien BOUJET)	Ville de Besançon	<i>[Signature]</i>
Mme Myriam LENERCIER (suppléant Claude VARET)	Ville de Besançon	
Mme Nathalie BOUYEF (suppléant Barbara ROCHER)	Ville de Besançon	<i>[Signature]</i>
Mme Anne VIGNOT	Mme le Maire	<i>[Signature]</i>
Mr Fabien SUDRY	Représentant de l'Etat Préfet	<i>[Signature]</i>
Mme Anne MATHERON	Représentant de l'Etat - DRAC	<i>[Signature]</i>
Mr Per HURTNER	Personnalité qualifiée	<i>[Signature]</i>
Mme Aurore DELPECH	Personnalité qualifiée	<i>[Signature]</i>
Mme Barbara POLLA	Personnalité qualifiée	<i>[Signature]</i>
Mme Anais BRÉHÉOT MOISEL (suppléant Gilles HÉLON)	Représentant des enseignants	<i>[Signature]</i>
Mr Olivier MUTEL (suppléant Nicolas BARDEY)	Représentant des enseignants	<i>[Signature]</i>
Mr Julien CADORET (suppléant Clément GERARDIN)	Représentant du personnel administratif et technique	<i>[Signature]</i>
Mr Thomas Niederkornier	Représentant des étudiants	<i>[Signature]</i>
Mme Noëva Himmeler	Représentant des étudiants	<i>[Signature]</i>

1 ex

Préfecture du Doubs

Reçu le 10 NOV. 2020



Contrôle de légalité

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture le , et de la publication le

A Besançon , le



Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-11-02-008

**DELIBERATION 221020 ELECTION PRESIDENT ET  
VICE PRESIDENT DELEGATION DE SIGNATURE**

**ETABLISSEMENT PUBLIC  
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS  
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE  
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 22 octobre 2020

Le troisième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le jeudi 22 octobre à 14h à l'auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Barbara POLLA, jusqu'à l'installation de la nouvelle Présidente Aline CHASSAGNE.

Etaient présents : Mmes Anne VIGNOT, Aline CHASSAGNE, Juliette SORLIN, Nathalie BOUVET, Barbara POLLA, Anaïs MAILLOT MOREL, Maëva HIMMLER, MM Olivier GRIMAITRE, Yannick POUJET, Pierre Olivier ROUSSET, Didier MUTEL, Thomas NIEDERMEIER, Per HUTTNER, Julien CADORET.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), Mme Arielle FANJAS (Directrice générale adjointe Culture Ville de Besançon), M Alex ARNODO (Secrétaire général pôle culture Ville de Besançon) Mme Claire DUPOUET (cabinet de la Maire de Besançon) , M Thierry COLLANGE ( Trésorier )

Secrétaire: Yannick POUJET

Secrétaire adjoint : Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : M Fabien SUDRY (Préfet), Mmes Myriam LEMERCIER, Aurore DESPRES

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Pierre Olivier ROUSSET, un pouvoir d'Aurore DESPRES à Per Hüttner

**OBJET : Election du Président et du Vice-président - Délégations de signature**

## Election du Président et du Vice-président - Délégations de signature

**Rapporteur** : Barbara POLLA / Aline CHASSAGNE

Le conseil d'administration est invité à élire en son sein, conformément à l'article 11 des statuts de l'établissement public, son Président et son Vice-président.

### Election du Président

L'élection se déroule à la majorité des deux tiers, pour une durée de 3 ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité des deux tiers, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L 2122.7 CGCT).

Les deux plus jeunes membres du conseil d'administration procéderont au dépouillement des bulletins.

### Election du Vice-président

Les modalités d'élection du Vice-président sont les mêmes que celles du Président.

#### Il vous est demandé :

- de procéder à l'élection du président,
- de désigner un Vice-président pour assurer la présidence du conseil d'administration en cas d'empêchement du Président. Il sera dénommé « Président délégué ».
- d'autoriser la délégation de signature de la Présidente du conseil d'administration au Vice-président élu (Président délégué).

Après avoir délibéré, le conseil d'administration procède à l'élection de la Présidente, Adeline CHASSAGNE, désigne une Vice-présidente Barbara POLLA pour assurer la présidence du conseil d'administration en cas d'empêchement de la Présidente, autorise la délégation de signature de la Présidente du conseil d'administration à la Vice-présidente élue (Présidente déléguée) (16 voix pour)

Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Aline CHASSAGNE

Préfecture du Doubs

Reçu le 10 NOV. 2020



Contrôle de légalité

Préfecture du Doubs

25-2020-11-13-002

Agrément garde particulier Gueldry



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

**Arrêté N°**  
portant agrément aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;  
**VU** le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;  
**VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;  
**VU** le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25 ;  
**VU** le décret du 24 septembre 2018 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;  
**VU** l'arrêté n°25-2020-10-08-004 du 8 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT sous-préfet directeur du cabinet du préfet du Doubs ;  
**VU** la commission délivrée par M. le président de l'ACCA de COURCHAPON à M. Benoit GUELDRY, par laquelle il confie la surveillance de ses droits de chasse ;  
**VU** l'arrêté de reconnaissance d'aptitudes techniques de M. Benoit GUELDRY ;  
**Sur** proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Benoit GUELDRY, né le 6 février 1999 à Besançon (25), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs à la chasse, prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'ACCA de COURCHAPON représentée par son président, sur le territoire de la commune de COURCHAPON.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, M. Benoit GUELDRY doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Benoit GUELDRY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 92  
Mél : renate.merusi@doubs.gouv.fr

1/2

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Benoît GUELDRY, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 13 novembre 2020

Pour le Préfet

Le sous-préfet, directeur de cabinet

*signé*

Jean RICHERT

Préfecture du Doubs

25-2020-11-10-001

AP renouvellement habilitation funéraire FUNEROC 20  
rue de Dasle 25400 Audincourt

*AP renouvellement habilitation funéraire FUNEROC 20 rue de Dasle 25400 Audincourt*



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

### **Arrêté N°RAA 25-**

portant **renouvellement de l'habilitation** dans le domaine **funéraire** pour le compte des Pompes Funèbres Générales Marbrerie FUNEROC 20 rue de Dasle à AUDINCOURT (25400).

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2223-23, L2233-26 et L2223-31 à L2223-34, L2223-40, L2223-41 ;

**Vu** le décret n° 2020-352 article du 27 mars 2020 relatif à l'adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 7 ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2020-10-08-004 du 8 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-RICHERT, sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-03-10-003 en date du 10 mars 2020 habilitant les PFG marbrerie FUNEROC 20 rue de Dasles à Audincourt à exercer des activités dans le domaine funéraire ;

**Vu** la demande du 2 septembre 2020 présentée par le responsable légal des PFG Marbrerie FUNEROC 20 rue de Dasles à Audincourt complétée par les modifications apportées les 16 et 30 octobre 2020, pour renouvellement de son habilitation funéraire ;

**Vu** les justificatifs produits ;

**Sur** proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er** : L'entreprise Pompes Funèbres Générales Marbrerie FUNEROC exploitée par son représentant légal au 20 rue de Dasles à Audincourt (25400), est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 91  
mel : isabelle.fournier@doubs.gouv.fr

1/2

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation d'obsèques
- fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fournitures de corbillards
- fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- soins de conservation
- gestion et utilisation de chambre funéraire

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF 20-25-0006**.

Article 3 : L'habilitation est **valable 5 ans** à compter de la date de cet arrêté, et est renouvelable sur demande présentée 2 mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L 2223.25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Au regard de la situation sanitaire liée au coronavirus, chaque opérateur funéraire est tenu de respecter et faire respecter strictement le protocole sanitaire clairement défini dans le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, et ceci jusqu'à la fin de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Doubs dans un délai de deux mois suivant sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard
- M. le Maire de la commune d'Audincourt
- M. le directeur de l'ARS Bourgogne Franche-Comté 3 avenue L Michel 25044 Besançon cedex
- M. le responsable légal PFG Marbrerie FUNEROC 20 rue de Dasles 25400 AUDINCOURT

Besançon, le 10 novembre 2020  
Le préfet, par délégation  
Le directeur de cabinet  
Signé,

Jean RICHERT

Préfecture du Doubs

25-2020-11-05-006

AP renouvellement habilitation funéraire PF Jouffroy -  
Bart

*AP renouvellement habilitation funéraire PF Jouffroy - Bart*



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

**Arrêté N°RAA 25 -**

portant **renouvellement de l'habilitation** dans le domaine **funéraire** pour le compte de la SARL **POMPES FUNEBRES JOUFFROY** au 16 rue des écoles à BART (25420)

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2223-23, L2233-26 et L2223-31 à L2223-34, L2223-40, L2223-41 ;

**Vu** le décret n° 2020-352 article du 27 mars 2020 relatif à l'adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 7 ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2020-10-08-004 du 8 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT, sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2014-309-0006 en date du 5 novembre 2014 habilitant la sarl Pompes Funèbres JOUFFROY sise 16 rue des écoles à Bart à exercer pour une durée de 6 ans des activités dans le domaine funéraire ;

**Vu** la demande du 14 septembre 2020, présentée par Monsieur Thomas JOUFFROY représentant légal la sarl Pompes Funèbres JOUFFROY à Bart pour renouvellement de son habilitation funéraire ;

**Vu** l'extrait du KBIS en date du 5 juillet 2020 précisant le changement de gérance de la sarl Pompes Funèbres JOUFFROY et les justificatifs produits ;

**Sur** proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

**- A R R E T E -**

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 91  
mel : isabelle.fournier@doubs.gouv.fr

1/3

Article 1er : La sarl Pompes Funèbres JOUFFROY exploitée par ses représentants légaux au 16 rue des écoles 25420 BART, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation d'obsèques
- fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fournitures de corbillards
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations
- soins de conservation
- gestion et utilisation de chambre funéraire

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF 20-25-0011**.

Article 3 : L'habilitation est **valable 5 ans** à compter de la date de cet arrêté, et est renouvelable sur demande présentée 2 mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L 2223.25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Au regard de la situation sanitaire liée au coronavirus, chaque opérateur funéraire est tenu de respecter et faire respecter strictement le protocole sanitaire clairement défini dans le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, et ceci jusqu'à la fin de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Doubs dans un délai de deux mois suivant sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard
- M. le Maire de la commune de Bart
- M. le directeur de l'ARS Bourgogne Franche-Comté 3 avenue L Michel 25044 Besançon cedex
- Messieurs JOUFFROY représentants légaux des Pompes Funèbres JOUFFROY 16 rue des écoles à Bart

Besançon, le 5 novembre 2020  
Le préfet, par délégation  
Le directeur de cabinet

Signé,  
Jean RICHERT



Préfecture du Doubs

25-2020-10-03-001

AP renouvellement habilitation funéraire PF Val venne  
agence de MOUTHE 13 place de l'église Mouthe

*AP renouvellement habilitation funéraire PF Val venne agence de MOUTHE 13 place de l'église  
Mouthe*



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

**Arrêté N°RAA 25-**  
portant **renouvellement de l'habilitation** dans le domaine **funéraire** pour le compte de  
l'établissement **Pompes Funèbres du Val de Vennes agence de Mouthe**  
**au 13 place de l'église à MOUTHE (25240).**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2223-23, L2233-26 et L2223-31 à L2223-34, L2223-40, L2223-41 ;

**Vu** le décret n° 2020-352 article du 27 mars 2020 relatif à l'adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 7 ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2020-10-08-004 du 8 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-RICHERT, sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-03-001 en date du 3 octobre 2019 habilitant les Pompes Funèbres du Val de Vennes agence de Mouthe sise 13 place de l'église à Mouthe (25240) à exercer des activités dans le domaine funéraire pour une durée d'1 an ;

**Vu** la demande du 27 octobre 2020 présentée par le responsable légal des Pompes Funèbres du Val de Vennes agence de MOUTHE – 13 place de l'église à Mouthe, pour renouveler de son habilitation funéraire ;

**Vu** les justificatifs produits ;

**Sur** proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er** : L'entreprise **Pompes Funèbres du Val de Vennes agence de Mouthe** exploitée par son représentant légal au **13 place de l'église à MOUTHE (25240)** est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 91  
mel : isabelle.fournier@doubs.gouv.fr

1/2

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation d'obsèques
- inhumations, exhumations, crémations
- fourniture et pose de caveaux, pierres tombales, monuments funéraires
- soins de conservations, thanatopraxie
- achat et vente d'articles et accessoires funéraires

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF 20-25-0092**.

Article 3 : L'habilitation est **valable 5 ans** à compter de la date de cet arrêté, et est renouvelable sur demande présentée 2 mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L 2223.25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Au regard de la situation sanitaire liée au coronavirus, chaque opérateur funéraire est tenu de respecter et faire respecter strictement le protocole sanitaire clairement défini dans le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, et ceci jusqu'à la fin de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Doubs dans un délai de deux mois suivant sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de PONTARLIER
- M. le Maire de la commune de Mouthe
- M. le directeur de l'ARS Bourgogne Franche-Comté 3 avenue L Michel 25044 Besançon cedex
- M. le responsable légal P.F. du Val de Venne agence de Mouthe 13 place de l'église à Mouthe

Besançon, le 3 octobre 2020  
Le préfet, par délégation  
Le directeur de cabinet  
Signé,

Jean RICHERT

Préfecture du Doubs

25-2020-11-06-003

**ARRETE ACCORDANT LA CARTE DE  
STATIONNEMENT HANDICAPES A M. LAMBERT  
YVES**

*ARRETE ACCORDANT LA CARTE DE STATIONNEMENT HANDICAPES A M. LAMBERT  
YVES*



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau de la représentation et de la communication  
interministérielle de l'Etat  
Service Départemental de l'Office National des Anciens  
Combattants et Victimes de Guerre du Doubs**

**Arrêté N°**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 241-3, R. 241-20 à R.241-20-3 ;

**VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la famille fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté du 3 janvier 2017 du ministère des affaires sociales et de la famille relatif aux modalités d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement individuel ;

**VU** la demande reçue le 9 octobre 2020 formulée par Monsieur LAMBERT Yves titulaire d'une pension militaires d'invalidité ;

**VU** l'avis du service départemental de l'Office National des anciens combattants et victimes de guerre du Doubs en date du 29 octobre 2020 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La carte de stationnement pour personnes handicapées n° **5843473** est attribuée pour une durée de validité permanente à :

Monsieur LAMBERT Yves  
né le 7 mai 1930 à Boghari (Alger)  
domicilié : 12, rue des chaprais  
25000 Besançon

**Bureau de la représentation et de la communication  
interministérielle de l'Etat  
Service Départemental de l'Office National des Anciens  
Combattants et Victimes de Guerre du Doubs**

**Article 2 :**

Le directeur du service départemental de l'ONACVG du Doubs est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa notification.

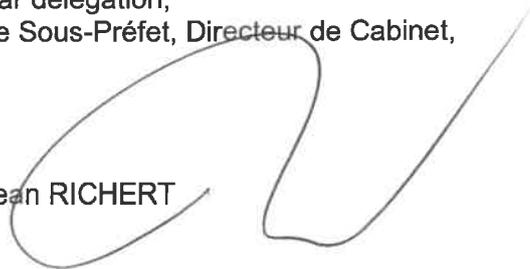
**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de résidence du demandeur dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Besançon, Le - 6 NOV. 2020

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Jean RICHERT



8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

# PREFECTURE DU DOUBS

25-2020-11-06-002

## arrêté de versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs du Doubs

*arrêté de versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs du Doubs*



## **Arrêté N°**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** l'article L. 2212-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au versement par les groupements de communes d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs de polices municipales destinée notamment à compenser leurs charges de cautionnement et d'assurance éventuelle ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par l'État des indemnités de responsabilité versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'Etat ;

**Vu** la note d'information NOR : TERB2012326N du 28 mai 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

**Vu** la notification d'autorisations d'engagement et la délégation de crédits de paiement du 23 octobre 2020 pour versement de l'indemnité au titre de l'exercice 2019 sur le programme 119 – centre financier 0119-C001-DP25 – compte budgétaire HT2 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Il est versé à 18 communes du département du Doubs, une somme de 1 704,86 € (mille sept cent quatre euros et quatre-vingt-six centimes) au titre de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de polices municipales - exercice 2019, conformément à l'état de répartition annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Cette somme est imputée sur le programme 119 du Ministère de l'intérieur – action 1 – activité 0119010101A3 - centre financier 0119-C001-DP25 – compte budgétaire HT2 – groupe de marchandise 10.03.01 – centre de coût PRFSPCL025.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Besançon, le 06 NOV. 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Jean-Philippe SETBON

Préfecture	Nom de la collectivité (communes ou EPCI)	nombre de régisseurs titulaires	numéro fournisseur	montant de l'indemnité due
25 - DOUBS	<b>TOTAL</b>	<b>18</b>		<b>1 704,86 €</b>
25 - DOUBS	Audincourt	1	2100011345	110,00 €
25 - DOUBS	Bavans	1	2100011361	96,14 €
25 - DOUBS	Hérimoncourt	1	2100011599	110,00 €
25 - DOUBS	Baume-les Dames	1	2100011360	110,00 €
25 - DOUBS	Villers-le-Lac / Les Fins	1	2100011616	110,00 €
25 - DOUBS	Valdahon	1	2100011860	110,00 €
25 - DOUBS	Valentigney	1	2100011862	96,14 €
25 - DOUBS	Voujeaucourt	1	2100011911	110,00 €
25 - DOUBS	Nommay	1	2100011713	110,00 €
25 - DOUBS	Morteau	1	2100011698	31,94 €
25 - DOUBS	Pont-de-Roide	1	2100011749	110,00 €
25 - DOUBS	Seloncourt	1	2100011824	110,00 €
25 - DOUBS	Bethoncourt	1	2100011373	110,00 €
25 - DOUBS	Exincourt	1	2100011530	110,00 €
25 - DOUBS	Pontarlier	1	2100011747	29,54 €
25 - DOUBS	Maiche	1	2100011648	21,10 €
25 - DOUBS	Thise	1	2100011844	110,00 €
25 - DOUBS	CC Pays de Maïche	1	2100001685	110,00 €

Préfecture du Doubs

25-2020-11-05-004

Arrêté GEOFIT EXPERT Survol annuel 2021

*Arrêté GEOFIT EXPERT dérogation survol annuel 2021*

**ARRETE PREFECTORAL N°**  
**dérogation de survol** du département du Doubs pour le compte de la **société GEOFIT EXPERT** à compter du  
**1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Règlement d'exécution (UE) N° 923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédure de navigation aérienne et notamment les articles SERA.3105 relatifs aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatif aux règles de vol à vue ;
- VU** le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles R.131.1, R.133.5, R.151.1, D.131.1 à D.131.10, D133-10 à D133-14;
- VU** le décret 91-660 du 11 juillet 1991 modifié, notamment son annexe 1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;
- VU** les arrêtés ministériels modifiés du 31 juillet 1981 relatifs aux brevets, licences et qualifications des navigants professionnels et non professionnels de l'aéronautique civile ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2005 portant application de l'article D 133-10 du Code de l'Aviation Civile ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) N°923/2012 et notamment ses articles FRA.3105 et FRA 5005 ;
- VU** la circulaire 1714/DAC.NE/DO/TA/AG du 22 octobre 1998 concernant les procédures administratives et conditions techniques relatives à la délivrance de dérogations aux règles de survol ;
- VU** l'instruction ministérielle du 4 octobre 2006 relative aux conditions de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol pour des opérations de travail aérien effectuées sur le territoire français selon les règles de vol à vue par des opérateurs français ou étrangers ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination e M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté n°25-2020-10-08-004 du 8 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT sous-préfet directeur du cabinet ;
- VU** la demande en date 23 octobre 2020 de la société GEOFIT EXPERT S.A. sise 7 rue du fossé blanc 92230 GENEVILLIERS, en vue d'être autorisée à survoler le département du Doubs, afin d'effectuer des opérations de prises de vues aériennes à des fins d'utilisation pour les compagnies d'assurance ;

VU l'avis favorable émis le 29 octobre 2020 par le directeur zonal de la police aux frontières de la zone est ;

VU l'avis favorable émis le 23 octobre 2020 par le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la société GEOFIT EXPERT S.A. sise 7 rue du fossé blanc 92230 GENEVILLIERS, est autorisée à effectuer une mission de prises de vues aériennes à des fins d'utilisations pour les compagnies d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, en dérogation au niveau minimal de survol au-dessus des agglomérations, des villes ou des rassemblements de personnes ou d'animaux du département, sous respect des consignes techniques et opérationnelles ci-après définies.

**ARTICLE 2** : l'autorisation accordée ne dispense pas les pilotes du respect des restrictions relatives à l'espace aérien. Les pilotes doivent disposer d'une licence professionnelle conforme au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

**ARTICLE 3** : Seul les appareils ci après définis, pourront être utilisés :

**Aéronefs de type P68B immatriculé F-HFFI, P68TC immatriculé F-HVEY et PA31 immatriculé OY-CKR.**

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions suivantes de la **direction zonale de la police aux frontières Est** devront être strictement appliquées :

Application du Règlement d'exécution (UE) N° 923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédure de navigation aérienne et notamment les articles SERA.3105 relatifs aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatif aux règles de vol à vue, ainsi que les articles FRA.3105 et FRA 5005 de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) N°923/2012 ;

Application de l'Article R 131/1 du Code de l'Aviation Civile, qui dispose :

« Un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public ».

Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et qualifications du pilote devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Un manuel d'activités particulières devra être déposé auprès du District Aéronautique. Copie de ce manuel sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (Chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24.07.91).

Le présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (paragraphe 5.4 de l'arrêté du 24.07.91).

**ARTICLE 5** : Les conditions techniques et opérationnelles suivantes de la **direction de la sécurité de l'aviation civile du nord-est** devront être strictement appliquées :

### **OPERATIONS**

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes* ou,
- de l'arrêté du 24 juillet 1991 *relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale*.

### **RÉGIME DE VOL ET CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012*.

### **HAUTEURS DE VOL**

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10 000 personnes ou établissement « seuil haut »
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1 200 m et 3600 m ou rassemblement de 10 000 à 100 000 personnes
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3 600 m ou rassemblement de plus de 100 000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : **200 m**.

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

### **PILOTES**

#### **Opérations AIR OPS SPO et NCO**

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

#### **Opération et aéronefs hors champ du règlement de base (UE) 216/2008**

- Les pilotes ne peuvent pas détenir de licences privées (sauf pour les Ballons libres à air chaud et les ULM de classe 5 pour lesquelles il existe un seul type de licence dont les privilèges permettent notamment d'exercer des activités commerciales). Les licences sont délivrées ou validées par la France. Le certificat médical est de classe 1 (sauf Ballons- classe 2). Ils sont titulaires d'une Déclaration de niveau compétence (DNC).

### **NAVIGABILITÉ**

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide ;

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESAs) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

## CONDITIONS OPÉRATIONNELLES

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

**Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions**, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteur, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

## DIVERS

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

**ARTICLE 6** : L'ensemble des documents liés à l'entreprise (MANEX, accusé-réception de la déclaration d'exploitation) devra impérativement être en cours de validité et conforme à la réglementation en vigueur.

L'ensemble des documents liés aux appareils (CEN, CDN, assurances) devra impérativement être en cours de validité et conforme à la réglementation en vigueur.

La société de travail aérien devra être préalablement détentrice d'une « autorisation de vols rasants » délivrée par la direction régionale de l'aviation civile.

Seul l'appareil cité à l'article 3 pourra être utilisé.

Conformément au paragraphe 5-4 de l'arrêté du 24 juillet 1991, seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué sont autorisées à être à bord.

**ARTICLE 7** : Une copie du présent arrêté devra se trouver à bord de l'appareil pendant la durée des missions. En cas d'inobservation des conditions énumérées ci-dessus, l'autorisation préfectorale pourrait être retirée sans préavis. La société devra être en possession d'une attestation d'assurance la couvrant des risques liés à ses activités aériennes.

**Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la Brigade de Police Aéronautique de Metz (Tél : 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au CIC CRA PAF METZ (Tél : 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.**

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

1. le directeur de cabinet du préfet du Doubs,
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est
- le directeur zonal de la police aux frontières de la zone est

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée aux :

- sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard,
- sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier,
- commandant du groupement de gendarmerie du Doubs
- directeur départemental de la sécurité publique

Besançon, le 05 novembre 2020

Pour le Préfet, par délégation

le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé

Jean RICHERT

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification à l'intéressé et sa publication :*

*-soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le préfet du Doubs ;*

*-soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur ;*

*-soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon*

*-le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

PREFECTURE DU DOUBS

25-2020-11-13-001

Arrêté inter préfectoral prononçant la dissolution du  
"Syndicat de Télévision de Champagne-sur-Loue"

PREFET DU DOUBS

Préfecture du Doubs  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

**Arrêté inter préfectoral n°  
prononçant la dissolution  
du « Syndicat de Télévision de Champagne-sur-Loue »**

**Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Jura**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L. 5211-25-1 et L.5211-26,

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°72/2D/n°5406 du 7 septembre 1972 portant création du « Syndicat de Télévision de Champagne-sur-Loue »,

Vu la délibération du 17 août 1973, par laquelle la commune de Chissey a exprimé le souhait de ne pas adhérer au « Syndicat de Télévision de Champagne-sur-Loue »,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2000/DCLE/B/n°1148 du 16 mars 2000 autorisant les communes des Arsures et de Cramans à se retirer du « Syndicat de Télévision de Champagne-sur-Loue »,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2018 par laquelle le comité syndical du « Syndicat de Télévision de Champagne-sur-Loue » se prononce, à la majorité des membres présents, sur les conditions de liquidation du « Syndicat de Télévision de Champagne-sur-Loue »,

Vu les délibérations par lesquelles les membres du « Syndicat de Télévision de Champagne-sur-Loue », à l'exception de la commune d'Aiglepierre qui refuse la dissolution (27 décembre 2018), approuvent les conditions de liquidation du « Syndicat de Télévision de Champagne-sur-Loue » (Champagne-sur-Loue : 14 décembre 2018 ; Port-Lesney : 29 novembre 2018 ; Marnoz : 14 décembre 2018 ; Pagnoz : 19 décembre 2018 ; Buffard ; 14 décembre 2018 ; Liesle : 19 décembre 2018 ; Mouchard:14 décembre 2018 ; Arc-et-Senans : 22 février 2019),

Vu le compte-administratif du « Syndicat de Télévision de Champagne-sur-Loue » entériné par délibération du comité syndical réuni le 17 février 2020,

Vu la délibération du 17 février 2020 par laquelle le comité syndical du « Syndicat de Télévision de Champagne-sur-Loue » procède à la répartition de l'actif et du passif,

Considérant les statuts du « Syndicat de Télévision de Champagne-sur-Loue » et notamment son objet consistant en « [...] l'installation d'un réémetteur de télévision 1ère et 2ème chaînes sur la côte de Champagne-sur-Loue. »

Considérant l'acte de vente du 10 décembre 2019 cédant les parcelles sur lesquelles sont situés les réémetteurs à la société TDF et mettant par conséquent fin à l'activité du syndicat,

Considérant que les dispositions du CGCT permettent qu'un syndicat soit dissous de plein droit lorsque l'opération pour laquelle il avait été créé initialement est achevée,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le « Syndicat de Télévision de Champagne-sur-Loue » est dissous à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 2 :

L'actif et le passif ainsi que les modalités de répartition des soldes dont la trésorerie du « Syndicat de Télévision de Champagne-sur-Loue », sont précisés en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 : La dévolution des archives sera fixée par un procès-verbal de récolement. Un exemplaire de ce procès-verbal sera adressé à Madame la Directrice des archives départementales.

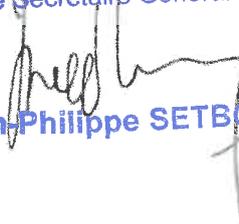
### Article 4 :

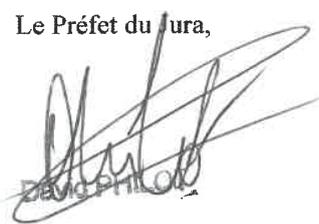
Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1<sup>er</sup> alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

### Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et le Président du « Syndicat de Télévision de Champagne-sur-Loue » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Préfet du Jura, aux Maires des communes membres, à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura, à Mme la Directrice des Archives Départementales du Doubs et à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Besançon, le **13 NOV. 2020**

Pour le Préfet  
Le Préfet du Doubs  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Philippe SETBON

Le Préfet du Jura,  
  
David PHILLO

## SITV répartition Trésorerie et résultats

SYND TELEVISION CHAMPAGNE/LOUE - CLOTURE 2019  
 délibération pour dissolution 12/12/2018

solde trésorerie 31/12 : 71 087,51 €

70 713,77 €

373,74 €

71 087,51 €

Résultat d' Investissement      Résultat de Fonctionnement  
 cumul

Dept Commune	(N° SIREN)	Population	Répartition trésorerie		Répartition résultats				
			Db 12/12/18	solde	total réparti				
			45 500 €	25 587,51 €	71 087,51 €				
39 Aiglepierre	213900061	441	7,89%	10 500 €	2 018,85 €	12 518,85 €	12 489,36 €	29,49 €	12 518,85 €
délibération du 27/12/18									
25 Arc-et-Senans	212500219	1661	29,73%	7 607,17 €	7 607,17 €	7 607,17 €	7 496,06 €	111,11 €	7 607,17 €
délibération du 22/02/2019									
25 Buffard	212500987	163	2,92%	747,16 €	747,16 €	747,16 €	736,25 €	10,91 €	747,16 €
délibération du 14/12/2018									
39 Champagne-sur-L	213900954	130	2,33%	14 000 €	596,19 €	14 596,19 €	14 587,48 €	8,71 €	14 596,19 €
délibération du 14/12/2018									
25 Liesle	212503361	535	9,58%	2 451,28 €	2 451,28 €	2 451,28 €	2 415,48 €	35,80 €	2 451,28 €
délibération du 19/12/2018									
39 Marnoz	213903156	429	7,68%	10 500 €	1 965,12 €	12 465,12 €	12 436,42 €	28,70 €	12 465,12 €
délibération du 14/12/2018									
39 Mouchard	213903701	1435	25,68%	6 570,87 €	6 570,87 €	6 570,87 €	6 474,89 €	95,98 €	6 570,87 €
délibération du 14/12/2018									
39 Pagnoz	213904030	242	4,33%	1 107,94 €	1 107,94 €	1 107,94 €	1 091,76 €	16,18 €	1 107,94 €
délibération du 19/12/2018									
39 Port-Lesney	213904394	551	9,86%	10 500 €	2 522,93 €	13 022,93 €	12 986,08 €	36,85 €	13 022,93 €
délibération du 29/11/2018									
total		5587	100,00%	45 500 €	25 587,51 €	71 087,51 €	70 713,78 €	373,73 €	71 087,51 €



LIESLE		MARNONZ		MOUCHARD		PAGNOZ		PORT LESNEY		TOTAL		N° compte	Libellé compte
débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit		
0,00 €	3 071,63 €	0,00 €	2 462,44 €	0,00 €	8 233,77 €	0,00 €	1 388,33 €	0,00 €	3 161,41 €	0,00 €	32 062,98 €	1021	Dotations
0,00 €	1 308,82 €	0,00 €	1 049,24 €	0,00 €	3 508,41 €	0,00 €	591,57 €	0,00 €	1 347,08 €	0,00 €	13 662,03 €	10222	ECTVA
0,00 €	6 009,04 €	0,00 €	15 517,26 €	0,00 €	16 107,70 €	0,00 €	2 715,98 €	0,00 €	16 684,66 €	0,00 €	108 276,58 €	1068	Excéd de fonctionnement capitalisé
0,00 €	35,80 €	0,00 €	28,70 €	0,00 €	95,98 €	0,00 €	16,18 €	0,00 €	36,85 €	0,00 €	373,73 €	110	Report à nouveau solde créancier
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12	Résultat exercice excéd déficit
0,00 €	410,52 €	0,00 €	329,10 €	0,00 €	1 100,44 €	0,00 €	185,55 €	0,00 €	422,52 €	0,00 €	4 285,19 €	1323	Dépt
8 091,74 €	0,00 €	6 486,90 €	0,00 €	21 690,58 €	0,00 €	3 657,33 €	0,00 €	8 328,24 €	0,00 €	84 464,90 €	0,00 €	192	Plus ou moins-values cessions immo
292,79 €	0,00 €	234,72 €	0,00 €	784,85 €	0,00 €	132,34 €	0,00 €	301,35 €	0,00 €	3 056,27 €	0,00 €	193	Autres neutralisations et régularisation
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2113	Terr aménagés autres que voirie
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21318	Autres bâtiments publics
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2151	Réseaux de voirie
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2188	Autres immobilisations corporelles
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	272	Titres immob : droit de créance
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4011	Fournisseurs
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4111	Redevables - amiable
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4116	Redevables - contentieux
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4141	Locataires acquéreurs local - amiable
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4411	Etat aut coll publ subv à receiv amiable
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4621	Créances cess immob - amiable
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46711	Autres comptes créditeurs
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47138	Raet : autres
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4718	Autres recettes à régulariser
2 451,28 €	0,00 €	12 465,12 €	0,00 €	6 570,87 €	0,00 €	1 107,94 €	0,00 €	13 022,93 €	0,00 €	71 087,51 €	0,00 €	515	Compte au trésor
10 835,81 €	0,00 €	19 186,74 €	0,00 €	29 046,30 €	0,00 €	4 897,61 €	0,00 €	21 652,52 €	0,00 €	158 660,51 €	0,00 €		Total général
													CONTRÔLE

**Calcul des résultats**

8 384,53 €	10 835,81 €	6 721,62 €	19 186,74 €	22 475,43 €	29 046,30 €	3 789,67 €	4 897,61 €	8 629,59 €	21 652,52 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	35,80 €	0,00 €	28,70 €	0,00 €	95,98 €	0,00 €	16,18 €	0,00 €	36,85 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8 384,53 €	10 800,01 €	6 721,62 €	19 158,04 €	22 475,43 €	28 950,32 €	3 789,67 €	4 881,43 €	8 629,59 €	21 615,67 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

2 415,48 €      12 436,42 €      6 474,89 €      1 091,76 €      12 986,08 €  
 35,80 €      28,70 €      95,98 €      16,18 €      36,85 €  
**2 451,28 €**      **19 186,74 €**      **6 570,87 €**      **1 107,94 €**      **13 022,93 €**  
**10 835,81 €**      **29 046,30 €**      **4 897,61 €**      **21 652,52 €**      **158 660,51 €**  
**10 835,81 €**      **29 046,30 €**      **4 897,61 €**      **21 652,52 €**      **158 660,51 €**

Résultat d'investissement (001)  
 Résultat de fonctionnement (002)

Préfecture du Doubs

25-2020-11-09-004

Arrêté portant extension du périmètre de l'ASA dite de  
Landresse

*Arrêté portant extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée dite "de Landresse"*



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

## **Arrêté N°**

### **Commune de LANDRESSE**

#### **Extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée dite « de Landresse »**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires (ASA) et notamment son article 37 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 69 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-01-18-001 du 18 janvier 2018 portant constitution de l'association syndicale autorisée dite « de Landresse » ;

VU la demande d'adhésion de M. Alexandre JACQUET, propriétaire de la parcelle B1011 située sur la commune de Landresse, dans le secteur de Venecin, d'une superficie de 0,3115 ha ;

VU la demande d'adhésion de la commune de Landresse, propriétaire d'une parcelle référencée R4 sur cette commune, dans le secteur des Cerisiers d'une superficie de 0,2 ha ;

VU la délibération du syndicat de l'association syndicale autorisée dite « de Landresse » en date du 26 février 2019, acceptant d'intégrer dans son périmètre la parcelle B1011 d'une superficie de 0,3115 ha appartenant à M. JACQUET, et la parcelle référencée R4 sur le secteur des Cerisiers d'une superficie de 0,2 ha appartenant à la commune de Landresse ;

Préfecture du Doubs  
8 bis, rue Charles Nodier  
25 035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

1/2

Considérant que l'extension envisagée porte sur une surface n'excédant pas le pourcentage fixé à l'article 69 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 soit 7 %, seuil au-delà duquel une enquête publique est nécessaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : Est autorisée l'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée dite « de Landresse », conformément au plan parcellaire annexé au présent arrêté (annexe 1).

**Article 2** : Les parcelles B1011 sur le secteur de Venecin et R4 sur le secteur des Cerisiers situées sur la commune de Landresse, sont incluses dans le périmètre de l'association syndicale autorisée dite « de Landresse ».

**Article 3** : L'état parcellaire, mis à jour pour tenir compte de l'inclusion de ces parcelles dans le périmètre de l'association syndicale autorisée dite « de Landresse », est annexé au présent arrêté (annexe 2).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et notifié individuellement à tous les membres de l'ASA par le président de la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, mandaté par le président de l'ASA dite « de Landresse ».

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera adressée, pour attribution, au président de l'ASA dite « de Landresse », au maire de la commune de Landresse, à la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, et pour information, au directeur départemental des territoires et au directeur départemental des finances publiques.

Besançon, le 09 NOV. 2020

Le Préfet,  
Par délégalion,  
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON

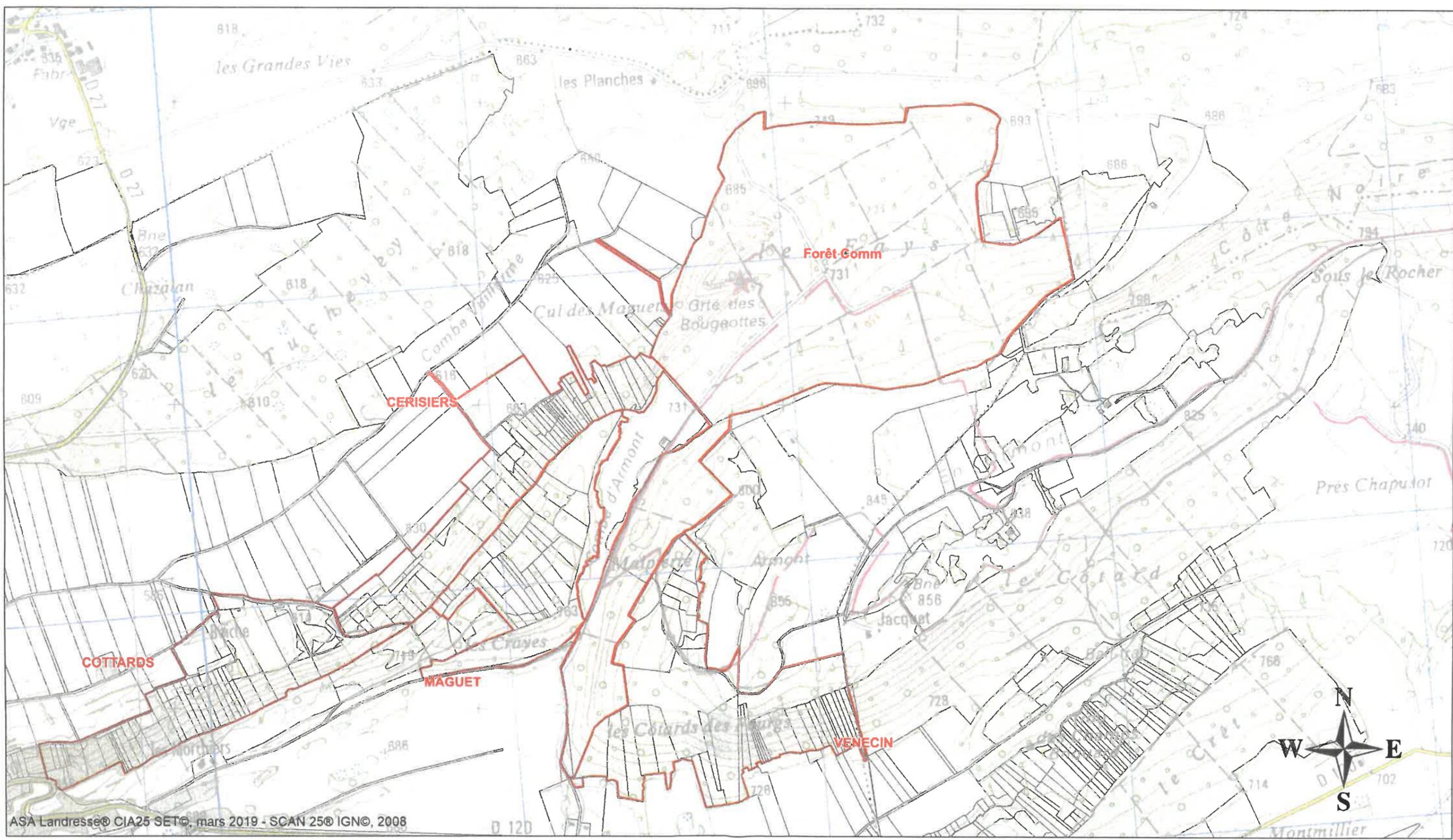
VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
en ce jour



# ASA de Landresse

## Plan périmétral

Echelle : 1/12000ème



ASA Landresse © CIA25 SET © mars 2019 - SCAN 25 © IGN © 2008

## Liste des parcelles incluses dans l'ASA

Commune	N° de section	Surface	Nom	Prénom	Qualité	Dénomination
Landresse	OB 1008	0,0643	LANDRESSE			
Landresse	OB 1009	0,0442	LANDRESSE			
Landresse	OB 101	0,1513	COUFFET	JEAN		
Landresse	OB 1010	0,4429	JACQUET	Alexandre		
Landresse	OB 1011	0,3115	JACQUET	Alexandre		
Landresse	OB 1012	6,1831	BAUDON	Estelle		
Landresse	OB 1013	0,0455	LANDRESSE			
Landresse	OB 1014	0,3574	JACQUET	Alexandre		
Landresse	OB 1015	0,6886	BAUDON	Estelle		
Landresse	OB 1016	0,0107	LANDRESSE			
Landresse	OB 1017	0,0053	BAUDON	Estelle		
Landresse	OB 1018	0,532	JACQUET	Alexandre		
Landresse	OB 1019	0,0763	LANDRESSE			
Landresse	OB 102	0,477	DREZET	DOMINIQUE	Indivision	
Landresse	OB 1020	0,557	JACQUET	Alexandre		
Landresse	OB 1021	2,6942	BAUDON	Estelle		
Landresse	OB 1022	0,0206	LANDRESSE			
Landresse	OB 1023	0,0174	BAUDON	Estelle		
Landresse	OB 1026	0,6353	JACQUET	Alexandre		
Landresse	OB 1027	0,0146	OUVANS			
Landresse	OB 1028	1,9329	OUVANS			
Landresse	OB 1029	0,4847	OUVANS			
Landresse	OB 1030	0,1955	OUVANS			
Landresse	OB 1031	0,0478	OUVANS			
Landresse	OB 1032	0,0918	OUVANS			
Landresse	OB 1033	0,9682	OUVANS			
Landresse	OB 104	0,085	COCHETEUX	CLAUDINE		
Landresse	OB 105	0,494	COCHETEUX	CLAUDINE		
Landresse	OB 111	0,0917	COLIN	JEAN PIERRE		
Landresse	OB 113	0,074	BOISSEININ	PIERRE		
Landresse	OB 114	0,174	COUFFET	ANTOINE	Indivision	
Landresse	OB 115	0,343	VOINET	COLETTE	Indivision VOINET/BIDAL	
Landresse	OB 116	0,1008	PEPIOT	GILBERTE		
Landresse	OB 117	0,0918	COLIN	JEAN PIERRE		
Landresse	OB 118	0,1815	FRANCHINI	JOEL		
Landresse	OB 119	0,216	FRANCHINI	JOEL		
Landresse	OB 120	0,45	CURTY	ANDRE	Indivision	
Landresse	OB 125	0,1384	SIMON	LUC		
Landresse	OB 192	0,434	VOINET	JOSEPH		
Landresse	OB 193	0,17	VOINET	JOSEPH		
Landresse	OB 194	0,7373	VOISARD	JEAN-LUC		
Landresse	OB 195	0,508	BOITEUX	RENEE	représentant l'indivision	
Landresse	OB 356	0,329	JACQUET	Alexandre		
Landresse	OB 360	0,563	JACQUET	Alexandre		
Landresse	OB 368	0,179	GUILLAUME	Joël	représentant l'indivision	
Landresse	OB 372	1,931	GUILLAUME	Joël	représentant l'indivision	
Landresse	OB 373	2,8875	LANDRESSE			
Landresse	OB 374	0,643	HENRIET	SYLVAIN	représentant l'indivision	
Landresse	OB 375	0,742	HENRIET	SYLVAIN	représentant l'indivision	
Landresse	OB 376	0,788	HENRIET	SYLVAIN	représentant l'indivision	
Landresse	OB 377	0,812	HENRIET	JOSEPH	représentant l'indivision	
Landresse	OB 378	0,6015	HENRIET	JOSEPH	représentant l'indivision	
Landresse	OB 379	0,667	HENRIET	JOSEPH	représentant l'indivision	
Landresse	OB 380	0,441	SIMON	LUC	Indivision	
Landresse	OB 381	0,663	GROSPERRIN	RENEE	représentant l'indivision	
Landresse	OB 382	0,1585	GROSPERRIN	RENEE	représentant l'indivision	
Landresse	OB 383	0,1775	VOINET	NICOLAS		
Landresse	OB 384	0,3105	PIGUET	MICHEL		
Landresse	OB 385	0,8325	DEVILLERS	DANIEL		
Landresse	OB 386	4,418	LANDRESSE			

VII pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
de ce jour



Besançon, le 09 Nov. 2020

Le Directeur.

*[Signature]*

Liste des parcelles incluses dans l'ASA

Commune	N° de section	Surface	Nom	Prénom	Qualité	Dénomination
Landresse	OB 390	0,318	HENRIET	SYLVAIN	GF	HENRIET
Landresse	OB 391	0,376	HENRIET	SYLVAIN	GF	HENRIET
Landresse	OB 395	0,3545	HENRIET	SYLVAIN	GF	HENRIET
Landresse	OB 396	0,269	HENRIET	SYLVAIN	GF	HENRIET
Landresse	OB 397	0,1365	DEVAUX	COLETTE		
Landresse	OB 398	0,325	PIDANCET	ALAIN		représentant l'indivision
Landresse	OB 402	0,3155	BOITEUX	ROGER		
Landresse	OB 405	0,106	CUENOT	CHARLES		représentant l'indivision
Landresse	OB 406	0,106	CUCHEROUSSET	ULYSSE		
Landresse	OB 407	0,106	PEPIOT	STEPHANE		
Landresse	OB 408	0,106	POBELLE	JEAN-MARIE		représentant l'indivision
Landresse	OB 415	2,603	BARRET	ALBERT		
Landresse	OB 416	0,658	HENRIET	SYLVAIN	GF	HENRIET
Landresse	OB 426	1,354	DREZET	GENEVIEVE		
Landresse	OB 672	0,2347	BOISSENIN	PIERRE		
Landresse	OB 673	0,1615	BOISSENIN	PIERRE		
Landresse	OB 676	0,321	VOINET	GABRIEL		
Landresse	OB 677	0,2876	VOINET	GABRIEL		
Landresse	OB 681	0,0048	VOINET	JEAN-JACQUES		
Landresse	OB 682	0,1265	VOINET	JEAN-JACQUES		
Landresse	OB 683	0,239	VOINET	JEAN-JACQUES		
Landresse	OB 684	1,1003	VOINET	JEAN-JACQUES		
Landresse	OB 685	0,192	VOINET	JEAN-JACQUES		
Landresse	OB 687	0,6925	ANDRE	DANIEL		
Landresse	OB 688	2,0445	ANDRE	DANIEL		
Landresse	OB 689	0,0022	ANDRE	DANIEL		
Landresse	OB 692	0,002	DREZET	DOMINIQUE		indivision
Landresse	OB 697	0,304	GROSJEAN	FLORENT		
Landresse	OB 700	0,2081	LAPPRAND	JEANNINE		
Landresse	OB 701	0,0833	LAPPRAND	JEANNINE		
Landresse	OB 702	0,1833	VOINET	CLOVIS		
Landresse	OB 703	0,13	VOINET	GUY		POUR SUCCESSION VOINET Daniel
Landresse	OB 704	0,427	VOINET	GUY		POUR SUCCESSION VOINET Daniel
Landresse	OB 722	0,3798	PIGUET	MICHEL		
Landresse	OB 724	0,294	HENRIET	JOSEPH		représentant l'indivision
Landresse	OB 725	0,387	DEVILLERS (Indivision)	DANIEL		
Landresse	OB 726	0,471	HENRIET	JOSEPH		représentant l'indivision
Landresse	OB 727	0,1555	HENRIET	JOSEPH		représentant l'indivision
Landresse	OB 728	0,1493	STOFLETH	MARIE CLAUDE		
Landresse	OB 729	0,3995	STOFLETH	MARIE CLAUDE		
Landresse	OB 730	0,5228	HENRIET	JOSEPH		représentant l'indivision
Landresse	OB 731	0,5695	HENRIET	JOSEPH		représentant l'indivision
Landresse	OB 732	0,0628	HENRIET	JOSEPH		représentant l'indivision
Landresse	OB 735	0,5975	HENRIET	JOSEPH		représentant l'indivision
Landresse	OB 736	2,2447	VOINET	CLOVIS		
Landresse	OB 738	0,3338	VOINET	GABRIEL		
Landresse	OB 739	0,255	PICARD	PIERRE		
Landresse	OB 740	0,136	SIMON	DAMIEN		
Landresse	OB 741	0,1347	PICARD	AUGUSTE		
Landresse	OB 742	0,264	BOITEUX	MICHEL		
Landresse	OB 743	0,1732	BOITEUX	BERNARD		
Landresse	OB 782	0,579	LAPPRAND	BENOIT		représentant l'indivision
Landresse	OB 784	0,2205	SOUVRAY	OLIVIER		
Landresse	OB 785	0,2205	SOUVRAY	MARIE FRANCOISE		
Landresse	OB 786	1,354	DEVILLERS	DANIEL		
Landresse	OB 787	1,354	CUCHEROUSSET	ULYSSE		
Landresse	OB 788	1,354	CUCHEROUSSET	MARC		

## Liste des parcelles incluses dans l'ASA

Commune	N° de section	Surface	Nom	Prénom	Qualité	Dénomination
Landresse	OB 798	0,0885	VOINET	CLOVIS		
Landresse	OB 799	0,2029	VOINET	CLOVIS		
Landresse	OB 800	0,259	VOINET	CLOVIS		
Landresse	OB 802	0,4162	COLIN	JEAN PIERRE		Indivision
Landresse	OB 803	0,4163	MONNOT	MARIE-ROSE		
Landresse	OB 804	0,8325	CRETIN	MARTHE		CHEZ M VOINET GUY
Landresse	OB 807	0,6518	VOINET	JEAN-JACQUES		
Landresse	OB 808	0,1512	ANDRE	ALFRED		
Landresse	OB 810	0,173	HENRIET	SYLVAIN	GF	HENRIET
Landresse	OB 814	0,2345	HENRIET	SYLVAIN	GF	HENRIET
Landresse	OB 815	0,1865	VOINET	JEAN-JACQUES		
Landresse	OB 816	0,1607	VOINET	CLOVIS		
Landresse	OB 817	0,085	VOINET	CLOVIS		
Landresse	OB 824	0,2076	COLIN	JEAN PIERRE		
Landresse	OB 827	0,2456	VOINET	GABRIEL		
Landresse	OB 832	0,014	GROSJEAN	FLORENT		
Landresse	OB 833	0,2438	DREZET	DOMINIQUE		Indivision
Landresse	OB 834	1,1512	DREZET	DOMINIQUE		Indivision
Landresse	OB 835	0,567	DREZET	DOMINIQUE		Indivision
Landresse	OB 836	0,6035	GROSJEAN	COLETTE		
Landresse	OB 837	0,2875	GROSJEAN	FLORENT		
Landresse	OB 849	0,0205	CHAUVEY	GUY		
Landresse	OB 850	0,0263	FRANCHINI	JOEL		
Landresse	OB 860	0,0185	BOITEUX	RENEE		représentant l'indivision
Landresse	OB 861	0,0185	BOITEUX	PIERRE-JOSEPH		représentant l'indivision
Landresse	OB 869	0,1561	COUFFET	JEAN		
Landresse	OB 870	0,1536	DREZET	DOMINIQUE		Indivision
Landresse	OB 873	0,1202	COLIN	JEAN PIERRE		
Landresse	OB 874	0,1034	PEPIOT	GILBERTE		
Landresse	OB 879	0,0312	BOITEUX	PIERRE-JOSEPH		représentant l'indivision
Landresse	OB 895	0,3665	CLERC	ALAIN		
Landresse	OB 897	0,044	BOITEUX	RENEE		représentant l'indivision
Landresse	OB 898	0,0552	BOISSENIN	PIERRE		
Landresse	OB 901	0,0276	BOITEUX	PIERRE-JOSEPH		représentant l'indivision
Landresse	OB 903	0,108	HENRIET	SYLVAIN	GF	HENRIET
Landresse	OB 906	0,1377	COUFFET	ANTOINE		Indivision
Landresse	OB 907	0,1273	FAIVRE	CLAUDINE		
Landresse	OB 908	0,1392	FAIVRE	CLAUDINE		
Landresse	OB 909	0,1288	COUFFET	ANTOINE		Indivision
Landresse	OB 910	0,261	MOUGEY	Françoise		
Landresse	OB 911	0,261	MOUGEY	Françoise		
Landresse	OB 912	0,4477	CHAMPON	AGNES		
Landresse	OB 913	0,1997	HENRIET	JOSEPH		représentant l'indivision
Landresse	OB 914	0,0999	DEVILLERS	DANIEL		
Landresse	OB 915	0,0999	DEVILLERS	DANIEL		
Landresse	OB 916	0,1672	HENRIET	JOSEPH		représentant l'indivision
Landresse	OB 917	0,1792	DEVILLERS (Indivision)	DANIEL		
Landresse	OB 918	0,1913	STOFLETH	MARIE CLAUDE		
Landresse	OB 920	0,631	POETE	MAURICE		représentant l'indivision
Landresse	OB 923	0,4735	MAROSTEGAN	GYLLIS PASCALE		
Landresse	OB 924	0,171	BOITEUX	PIERRE-JOSEPH		représentant l'indivision
Landresse	OB 925	0,196	PICARD	JEAN		représentant l'indivision
Landresse	OB 926	0,155	BOITEUX	PIERRE-JOSEPH		représentant l'indivision
Landresse	OB 927	0,13	PICARD	JEAN		représentant l'indivision
Landresse	OB 938	0,325	BOITEUX	ROGER		
Landresse	OB 943	0,1361	BOISSENIN	PIERRE		
Landresse	OB 944	0,2487	MICAUX	CHANTAL		
Landresse	OB 945	0,1155	BOISSENIN	PIERRE		

## Liste des parcelles incluses dans l'ASA

Commune	N° de section	Surface	Nom	Prénom	Qualité	Dénomination
Landresse	OB 946	0,3692	MICAUX	CHANTAL		
Landresse	OB 95	1,0695	VOINET	CLOVIS		
Landresse	OB 96	0,4478	VOINET	COLETTE		Indivision VOINET/BIDAL
Landresse	OB 967	0,462	VOINET	CLOVIS		
Landresse	OB 968	0,5025	GIGON	JEANNE		représentant l'indivision
Landresse	OB 969	0,21	VOINET	GABRIEL		
Landresse	OB 97	0,2243	CHAMPON	AGNES		
Landresse	OB 970	0,4095	JACQUET	Alexandre		
Landresse	OB 971	0,6175	JACQUET	Alexandre		
Landresse	OB 974	0,077	BOITEUX	PIERRE-JOSEPH		représentant l'indivision
Landresse	OB 975	0,0771	BOITEUX	RENEE		représentant l'indivision
Landresse	OB 978	0,4023	TATU	LOUIS		
Landresse	OB 979	0,4023	LAPPRAND	ANNE MARIE		
Landresse	OB 98	0,2242	VOINET	COLETTE		Indivision VOINET/BIDAL
Landresse	OB 980	0,4024	STOFLETH	MARIE CLAUDE		
Landresse	OB 981	0,7895	DEVILLERS	DANIEL		
Landresse	OB 982	0,7895	BERNARDOT	JEAN-FRANCOIS		
Landresse	OB 987	0,0175	STOFLETH	MARIE CLAUDE		
Landresse	OB 988	0,0175	HENRIET	JOSEPH		représentant l'indivision
Landresse	OB 989	0,0175	DEVILLERS (Indivision)	DANIEL		
Landresse	OB 997	1,334	HENRIET	SYLVAIN	GF	HENRIET
Landresse	OC 116	0,1296	VOINET	MADELEINE		représentant l'indivision
Landresse	OC 117	0,1355	SERGEANT	MAURICE		
Landresse	OC 118	0,2675	DUBIEZ	MARYSE		
Landresse	OC 120	0,0913	HENRIET	SYLVAIN	GF	HENRIET
Landresse	OC 121	0,4998	VUILLEMIN	ROBERT		Indivision
Landresse	OC 122	0,1975	VUILLEMIN	ROBERT		Indivision
Landresse	OC 124	0,6017	BOURDENET	DANIEL		
Landresse	OC 125	0,4358	RETORNAZ VERNEREY	LEON		
Landresse	OC 128	0,0922	SOUVRAY	MARIE FRANCOISE		
Landresse	OC 129	0,175	DESSEY	SANDRINE		
Landresse	OC 132	0,3375	GROSJEAN	SEBASTIEN		
Landresse	OC 133	0,236	POYARD	ELISABETH		
Landresse	OC 134	0,15	POYARD	ELISABETH		
Landresse	OC 136	0,136	GROSPERRIN	RENEE		représentant l'indivision
Landresse	OC 137	0,244	GROSPERRIN	RENEE		représentant l'indivision
Landresse	OC 138	0,607	SERDET	ALIX		
Landresse	OC 140	0,4005	DEVILLERS	DANIEL		
Landresse	OC 141	0,336	DEVILLERS	DANIEL		
Landresse	OC 142	0,2628	RAMPANT	PHILIPPE		
Landresse	OC 143	0,104	RAMPANT	PHILIPPE		
Landresse	OC 144	0,191	BERCOT	DENISE		
Landresse	OC 145	0,5532	BERCOT	DENISE		
Landresse	OC 146	0,395	AUTHIER	CLAUDE		
Landresse	OC 147	0,286	GROSJEAN	FLORENT		
Landresse	OC 148	0,1123	GROSJEAN	SEBASTIEN		
Landresse	OC 149	0,0955	DEVILLERS	GUY		
Landresse	OC 150	0,3075	DEVILLERS	GUY		
Landresse	OC 304	0,0923	SOUVRAY	OLIVIER		
Landresse	OC 305	0,091	BERCOT	DENISE		
Landresse	OC 306	0,3045	BERCOT	DENISE		
Landresse	OC 352	0,2866	BOITEUX (Indivision)	BERNARD		
Landresse	OC 368	0,0595	CAMPONOVO	JANINE		
Landresse	OC 369	0,0595	CAMPONOVO	JANINE		
Landresse	B 1001	8,985	LANDRESSE			
LANDRESSE	B 323	94,853	LANDRESSE			
LANDRESSE	B 362	0,5313	ROUSSEY	MICHEL		
Landresse	B 363	9,2435	LANDRESSE			
LANDRESSE	B 878	0,1972	FRANCHINI	Joël		représentant l'indivision
Landresse	R4	0,2	LANDRESSE			

(S/S)

## Liste des parcelles incluses dans l'ASA

Commune	N° de section	Surface	Nom	Prénom	Qualité	Dénomination
Landresse	ZM 68	0,444	SERGEANT	MAURICE		
Landresse	ZM 69	1,425	GROSJEAN	SEBASTIEN		
Landresse	ZM 70	0,17				ASSOCIATION FONCIERE
Landresse	ZM 74	0,369				ASSOCIATION FONCIERE
Landresse	ZM 75	0,265	SERDET	ALIX		
Landresse	ZM 76	0,103				ASSOCIATION FONCIERE
Landresse	ZM 77	0,04				ASSOCIATION FONCIERE
Landresse	ZM 84	0,362	HARDY	ALAIN		Indivision
Landresse	ZM 85	0,092	BOISSENIN	PIERRE		
Landresse	ZM 86	0,122	MICAUX	CHANTAL		
Landresse	ZM 87	0,703	SOUVRAY	MARIE FRANCOISE		
Landresse	ZM 88	0,664	VOINET	CLOVIS		
Landresse	ZO 14	2,245	DREZET	CLAUDINE		
Landresse	ZO 15	1,777	VOINET	COLETTE		Indivision VOINET/BIDAL
Landresse	ZO 16	0,004	VOINET	COLETTE		Indivision VOINET/BIDAL
Landresse	ZO 17	0,007	BOITEUX	NOELLE		
Landresse	ZO 18	0,011	COUFFET	ANTOINE		Indivision
Landresse	ZO 19	0,014	BOISSENIN	PIERRE		
Landresse	ZO 20	0,011	BOITEUX	RENEE		représentant l'indivision
Landresse	ZO 21	0,018	BOITEUX	PIERRE-JOSEPH		représentant l'indivision
Landresse	ZO 22	0,162				ASSOCIATION FONCIERE
Landresse	ZO 23	0,035	BOITEUX	PIERRE-JOSEPH		représentant l'indivision
Landresse	ZO 24	0,557	DREZET	CLAUDINE		
Landresse	ZO 25	0,223				ASSOCIATION FONCIERE
Landresse	ZO 32	0,65	VOINET	CLOVIS		
Landresse	ZO 33	0,493	JEANNEROT	ANDREE		
Landresse	ZO 34	0,625	BOITEUX	MICHEL		
Landresse	ZR 12	3,787	BAUDON	Estelle		
LANDRESSE	ZS 2	0,108	LANDRESSE			
Landresse	ZS 68	0,457	HENRIET	SYLVAIN	GF	HENRIET
Landresse	ZS 69	0,618	HENRIET	SYLVAIN	GF	HENRIET
Landresse	ZT 7	0,292	LANDRESSE			
LANDRESSE	ZT 8	0,309	LANDRESSE			

Préfecture du Doubs

25-2020-11-10-003

Arrt ASA vice prsident.odt

*Nombre d'ASA vice-président CLAS*



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens  
Service Départemental d'Action Sociale**

**Arrêté N°**

**Relatif aux autorisations d'absence accordées au vice-président de la  
Commission Locale d'Action Sociale (C.L.A.S.) du  
Département du Doubs**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,

**VU** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État,

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**VU** les dispositions de l'arrêté ministériel du 8 mars 1993 relatif aux autorisations d'absence des présidents des commissions départementales d'action sociale (C.D.A.S),

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 portant répartition des sièges des représentants des personnels au sein de la commission locale d'action sociale (C.L.A.S) du département du Doubs,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 fixant la liste nominative des représentants de l'administration et des membres désignés par les différentes organisations syndicales à la commission locale d'action sociale (C.L.A.S) du département du Doubs ,

**VU** l'annexe n°7 de la circulaire ministérielle du 21 novembre 2019 relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale (C.L.A.S) à la suite des élections professionnelles du 30 novembre au 6 décembre 2018,

**VU** le résultat de l'élection du vice-président de la CLAS organisée le 13 octobre 2020,

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup>**

Des autorisations d'absence sont accordées à M. Fabio CILLI en qualité de vice-président de la C.L.A.S du département du Doubs.

### **Article 2**

La durée des autorisations d'absence accordées à M. Fabio CILLI est égale à 26 jours par trimestre. Le reliquat d'un trimestre n'est pas reconductible sur le trimestre suivant.

### **Article 3**

Ces autorisations d'absence sont destinées à permettre au vice-président d'assurer toutes les missions que requiert sa fonction, notamment :

- le vice-président des séances plénières et du bureau de la C.L.A.S,
- la participation aux séances de travail des commissions d'étude et la préparation de l'ensemble des travaux de ces commissions et du bureau de la C.L.A.S,
- le suivi des travaux de ces instances.

### **Article 4**

La durée des autorisations d'absence accordées à M Fabio CILLI est valable jusqu'à la fin du mandat des membres de la C.L.A.S.

### **Article 5**

Le secrétaire général de la Préfecture Du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le

Préfecture du Doubs

25-2020-11-05-003

Composition du jury de certification de compétences de  
formateurs aux premiers secours du 27 novembre 2020  
sous la présidence du 6ème CMA

Arrêté n° 25 – 2020 – 11 – –  
Portant composition du jury de certification de compétences de formateurs aux premiers  
secours du 27 novembre 2020  
sous la présidence du 6<sup>ème</sup> Centre Médical des Armées (6<sup>ème</sup> CMA)

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- VU** la décision d'agrément n° PAE F PS – 1711 B 19 délivrée le 22 novembre 2017 par le ministère de l'Intérieur au centre de formation opérationnelle santé de l'école du Val-de-Grâce (CEFOS/EVDG) ;
- VU** le certificat de condition d'exercice n° 2019 – 095 du 1<sup>er</sup> décembre 2019 délivré par le CEFOS/EVDG habilitant le 6<sup>ème</sup> CMA à exercer des formations aux premiers secours.
- VU** l'arrêté n°25-2020-10-08-004 du 8 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT sous-préfet directeur du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le jury se réunira à 10h30, le vendredi 27 novembre 2020 au 6<sup>ème</sup> Centre Médical des Armées sis Quartier Gallieni à Valdahon. Le jury procédera à l'évaluation de certification des candidats ayant suivi la formation de formateurs aux premiers secours organisée par le 6<sup>ème</sup> CMA.

**Article 2** : le jury de cet examen, placé sous la présidence de Mme Chloé FORNIER (6<sup>ème</sup> CMA) est composé comme suit :

- M. Jordan LACHAUX (médecin)
- M. Philippe GUILLERMET (ADPC25)
- M. Fabrice DUBI (SDIS 25)
- M. Thibaud AMIOT

**Membres suppléants :**

- Mme Hélène CADOR (membre suppléant)
- M. Raphaël VASCONCELOS (membre suppléant)
- M. Aurélien LEJEUNE (membre suppléant)
- M. Franck BERGER (membre suppléant)

**Article 3 :** par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4 :** le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Doubs, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie sera transmise à l'ensemble des membres du jury.

Besançon, le 05 NOV. 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Jean RICHERT

Préfecture du Doubs

25-2020-11-09-001

Habilitation certificat de conformité EC&U

**Bureau de la coordination, de l'environnement  
et des enquêtes publiques**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant habilitation d'un organisme  
en application de l'article L752-23 du code de commerce  
(certificat de conformité dans le cadre des procédures  
de demande d'autorisation d'exploitation commerciale)**

**LE PRÉFET DU DOUBS**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles R752-44-2 à R752-44-6 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 27 novembre 2014, portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018, portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté n°25-2020-08-12-004 en date du 12 août 2020, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;

**VU** la demande d'habilitation déposée le 20 octobre 2020, par la SARL EC&U, domiciliée 7, rue de la Galissonnière 44000 NANTES, pour établir des certificats de conformité dans le cadre des autorisations d'exploitation commerciale délivrée dans le département du Doubs ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'habilitation de la SARL EC&U, domiciliée 7, rue de la Galissonnière. et représentée par Mme Elodie CHOPLIN, est accordée sur le territoire du département du Doubs, pour une durée de cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction. Le numéro d'identification du présent arrêté correspond au numéro d'habilitation, qui doit figurer sur le certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

L'habilitation est valable uniquement pour la personnes affectée à l'activité ayant fait l'objet de la présente demande d'habilitation, à savoir :

- Mme Elodie CHOPLIN
- M. Alexis GOURAUD
- M. Thomas BLANDIN

### **Article 2 :**

La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance de la présente habilitation.

### **Article 3 :**

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée sous un mois au préfet du Doubs.

### **Article 4:**

Cette habilitation peut être retirée par le représentant de l'État dans le département, après procédure contradictoire et mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai maximum de deux mois, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R752-44-2 du code du commerce.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

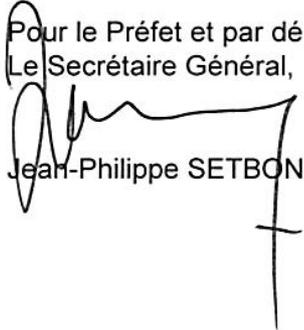
**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Doubs.

Besançon, le - 6 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON



Préfecture du Doubs

25-2020-11-07-001

Ouverture restaurants routiers. Crise sanitaire

**ARRÊTÉ n° 2020-**

fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier -

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures du matin, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

**CONSIDERANT** la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures, est annexée au présent arrêté. -

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. -

**Article 4** : le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, accessible sur le site internet de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 7 novembre 2020

Le Préfet,



Joël MATHURIN

## ANNEXE 1 :

liste des établissements autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

<b>NOM DU CENTRE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>CODE POSTAL</b>	<b>VILLE</b>
Le Grand Air	65 route nationale	25440	CHAY
Aire d'Ecot	A36	25150	ECOT
Aire de Marchaux	A36	25640	MARCHAUX
Aire de Champoux	A36	25640	MARCHAUX
Le grand clos	RD437	25190	MONTANDON



## Service de la sécurité routière

25-2020-11-05-010

Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - ATTITUDE AUTOMOBILE - 1 D  
Place des Chanets - 25410 Dannemarie sur Crête

## Arrêté n°

**portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 relatif à la délégation de signature générale à M. VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires,

**Considérant** la demande présentée par **Monsieur Philippe BARBIER** en date du 02 octobre 2020 en vue de renouveler l'agrément relatif à l'exploitation un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - **Monsieur Philippe BARBIER** est autorisé à exploiter, sous le n° **E 10 025 0626 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé auto-école **ATTITUDE AUTOMOBILE** et situé **1 D Place des Chanets – 25410 DANNEMARIE SUR CRETE**.

**Article 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

## **B - B1 - AM Quadri léger**

**Article 4** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 5** - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.

**Article 8** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 9** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

**Article 10** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 05 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

## Service de la sécurité routière

25-2020-11-05-011

Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - AUTO-ÉCOLE DU PLATEAU - 39 Grande Rue - 25360 NANCRAY



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

## **Arrêté n°**

**portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 relatif à la délégation de signature générale à M. VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires,

**Considérant** la demande présentée par **Madame Christine PETAMENT (épouse SAINT-HILLIER)** en date du 02 octobre 2020 en vue de renouveler l'agrément relatif à l'exploitation un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Madame Christine PETAMENT (épouse SAINT-HILLIER)** est autorisée à exploiter, sous le n° **E 10 025 0626 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé auto-école **DU PLATEAU** et situé **39 Grande Rue – 25360 NANCRAY**.

**Article 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

### **B - B1 - AM Quadri léger**

Direction départementale des territoires du Doubs  
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr)  
Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Centre d'examen du permis de conduire  
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON  
Tél : 03 81 51 93 10  
mël : [ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr)

**Article 4** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 5** - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.

**Article 8** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 9** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

**Article 10** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 03 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

## Service de la sécurité routière

25-2020-11-05-007

Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - CONDUITE 3 D'S - 10 rue Rembrandt - 25000 BESANÇON



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

## **Arrêté n°**

**portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 relatif à la délégation de signature générale à M. VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires,

**Considérant** la demande présentée par **Madame Colette MOREL** en date du 15 octobre 2020 en vue de renouveler l'agrément relatif à l'exploitation un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Madame Colette MOREL** est autorisée à exploiter, sous le n° **E 12 025 0648 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé auto-école **CONDUITE 3 D'S** et situé **10 rue Rembrandt – 25000 BESANÇON**.

**Article 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**AM Cyclo – A1 – A2 – A - B - B1 - AM Quadri léger – B96 – BE – C1 – C1E – C -CE – D -DE**

Direction départementale des territoires du Doubs  
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr)  
Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Centre d'examen du permis de conduire  
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON  
Tél : 03 81 51 93 10  
mël : [ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr)

**Article 4** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 5** - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.

**Article 8** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 9** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

**Article 10** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 05 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

## Service de la sécurité routière

25-2020-11-05-009

Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - GO FAST - 8 rue des Colombières - 25650 Gilley



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

## **Arrêté n°**

**portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 relatif à la délégation de signature générale à M. VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires

**Considérant** la demande présentée par **Monsieur Fabien MILOCHE** en date du 02 octobre 2020 en vue de renouveler l'agrément relatif à l'exploitation un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Monsieur Fabien MILOCHE** est autorisé à exploiter, sous le n° **E 15 025 0013 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé auto-école **Auto-école GO FAST** et situé **8 rue des Colombières – 25650 GILLEY**.

**Article 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**B - B1 - AM Quadri léger – BE – C – CE – D - DE**

Direction départementale des territoires du Doubs  
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr)  
Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Centre d'examen du permis de conduire  
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON  
Tél : 03 81 51 93 10  
mël : [ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr)

**Article 4** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 5** - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.

**Article 8** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 9** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

**Article 10** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 05 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

## Service de la sécurité routière

25-2020-11-05-008

Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - GO FAST 21 rue de l'Helvétie - 25500 Morteau



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

## **Arrêté n°**

**portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 relatif à la délégation de signature générale à M. VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires

**Considérant** la demande présentée par **Monsieur Fabien MILOCHE** en date du 02 octobre 2020 en vue de renouveler l'agrément relatif à l'exploitation un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Monsieur Fabien MILOCHE** est autorisé à exploiter, sous le n° **E 10 025 0621 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé auto-école **Auto-école GO FAST** et situé **21 rue de l'Helvétie – 25500 MORTEAU**.

**Article 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**B - B1 - AM Quadri léger – BE – C – CE – D - DE**

Direction départementale des territoires du Doubs  
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr)  
Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Centre d'examen du permis de conduire  
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON  
Tél : 03 81 51 93 10  
mël : [ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr)

**Article 4** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 5** - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.

**Article 8** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 9** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

**Article 10** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 05 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs

25-2020-11-05-012

Arrêté portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers et du service départemental d'incendie et de secours du Doubs

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DU CORPS DEPARTEMENTAL  
DE SAPEURS-POMPIERS ET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU DOUBS**

*Le Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

*La Présidente du Conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours*

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L112-1, L112-2, L711-1 et suivants, R122-1, R723-6 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 et suivants, ainsi que ses articles R1424-1 et suivants,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs,

VU l'avis du comité technique du SDIS du Doubs en date du 3 mars 2020 ;

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS du Doubs en date du 4 mars 2020 ;

VU l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 5 mars 2020 ;

VU l'avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 12 mars 2020 ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,**

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (*DDISIS*) :

- assure la direction générale des services de l'établissement public et de ses actions sous l'autorité, chacun pour ce qui les concerne, de la présidence de son conseil d'administration et du préfet de département, ainsi que des maires dans le cadre de leur pouvoir de police,
- est le commandant (*C1*) du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs (*25<sup>ème</sup> CDSP*),
- est le conseiller technique du préfet de département en matière de sécurité civile et de gestion des crises,
- assure le commandement des opérations de secours de niveau départemental.

**Article 2** : Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours (*DDASIS*) seconde et supplée en cas d'empêchement le *DDISIS* dans l'ensemble de ses fonctions, il est le commandant en second (*C2*) du corps départemental de sapeurs-pompiers.

**Article 3** : Le corps départemental de sapeurs-pompiers (*CDSP*) du SDIS du Doubs est composé :

- des sapeurs-pompiers professionnels, y compris ceux du service de santé et de secours médical,
- des sapeurs-pompiers volontaires, y compris ceux du service de santé et de secours médical et des experts,
- des volontaires en service civique adapté des sapeurs-pompiers

**Article 4** : Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs, établissement public administratif à mission spécialisée de sécurité civile, concourt à la prévention des risques de toute nature, à l'information et à l'alerte des populations, ainsi qu'à la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, sinistres et catastrophes. Il est composé :

- des personnels du CDSP mentionnés à l'article 3 du présent arrêté,
- des personnels administratifs et techniques
- des élus du conseil d'administration

**Article 5** : Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs peut également faire ponctuellement appel aux actions bénévoles de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers du Doubs (RCSP25), à l'exception de tâches opérationnelles dans le cadre d'opérations de secours.

**Article 6** : Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs et son CDSP disposent :

- d'une Direction départementale des services d'incendie et de secours (*DDSiS*), qui constitue l'état-major (*EM*) du corps et héberge :
  - la direction et les groupements de services,
  - le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (*CODIS*), composé d'un centre de traitement de l'alerte (*CTA*) et de cellule(s) organisée(s) afin de gérer l'activité opérationnelle courante ou exceptionnelle (*coordination, commandement, renseignement, anticipation*) ;
  - la pharmacie à usage intérieur (*PUI*) ;
  - l'école départementale des sapeurs-pompiers (*EDSP*) composée d'installations fixes déconcentrées sur le territoire départemental et de moyens mobiles,
- d'une plateforme logistique,
- d'un atelier automobile,
- de groupements territoriaux, regroupant chacun :
  - une unité de commandement du groupement territorial (*UCGT*),
  - des unités territoriales opérationnelles composées d'un ou plusieurs casernements, réparties sur l'ensemble du territoire départemental de manière à constituer un maillage opérationnel adapté, dénommées « centre d'incendie et de secours (*CIS*) » ou « antenne locale de secours (*ALS*) » en fonction de leurs missions opérationnelles et de leur armement matériel,
- d'unités opérationnelles spécialisées adaptées aux risques particuliers, dénommées « groupes de reconnaissance et d'intervention des sapeurs-pompiers », à vocation départementale ou interdépartementale, dont les effectifs et les moyens matériels sont affectés à titre principal dans les différents services et unités du SDIS, et peuvent être mutualisés avec les effectifs d'autres SDIS dans le cadre d'une coopération opérationnelle interdépartementale.

**Article 7** : Les groupements, services et unités du SDIS et de son corps départemental assistent le directeur départemental des services d'incendie et de secours dans les missions de contrôle et de coordination des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers que lui confie le code général des collectivités territoriales.

**Article 8** : La localisation et le nombre des centres d'incendie et de secours du corps départemental de sapeurs-pompiers sont fixés en fonction des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et de la politique de l'engagement citoyen portée par le conseil d'administration du SDIS.

**Article 9** : Un règlement intérieur et un règlement opérationnel completent, chacun pour ce qui les concerne, le présent arrêté dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

L'organigramme général de l'établissement public, les groupements, services, bureaux, missions et autres cellules d'organisation sont fixés par le règlement intérieur du SDIS et de son CDSP.

Le rattachement opérationnel des communes ou des subdivisions territoriales (ST) aux centres d'incendie et de secours du corps départemental pour leur défense, les effectifs de garde et d'astreinte opérationnelles de ces centres, du CODIS, de la chaîne de commandement et des unités opérationnelles spécialisées sont définis dans le règlement opérationnel.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, complète et précise dans la limite des compétences législatives et réglementaires qui lui sont attribuées, les dispositions des règlements susmentionnés par voie d'instructions, de notes de services, de décisions formelles et de listes d'aptitude.

**Article 10** : En cas de difficultés de fonctionnement, le corps départemental peut être dissous par arrêté du Ministre de l'Intérieur, dans les conditions prévues à l'article L. 1424-6 du code général des collectivités territoriales.

**Article 11** : En cas de négligences graves ou de difficultés de fonctionnement constatées au sein d'une unité opérationnelle spécialisée, celle-ci peut être dissoute ou supprimée sur proposition du chef de corps départemental, par arrêté préfectoral, après avis du conseil d'administration du SDIS. En cas de suppression, une révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques sera alors, si nécessaire, effectuée en tant que de besoin.

**Article 12** : En cas de négligences graves ou de difficultés de fonctionnement constatées dans une unité territoriale opérationnelle, celle-ci peut être dissoute, supprimée ou réorganisée par arrêté préfectoral sur proposition du chef de corps départemental, après avis du conseil d'administration du SDIS.

Cet arrêté précisera les conditions de réorganisation ou de substitution de l'unité et les dispositions conservatoires nécessaires à la distribution des secours.

Une révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques sera alors, si nécessaire, effectuée en tant que de besoin.

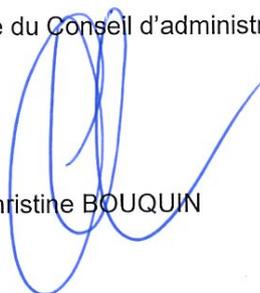
**Article 13** : Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 14** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet du préfet du Doubs et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Besançon, le 5 NOV. 2020

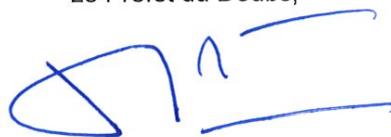
La Présidente du Conseil d'administration,

Christine BOUQUIN



Le Préfet du Doubs,

Joël MATHURIN



Sous-préfecture de Pontarlier

25-2020-11-10-002

Arrêté autorisant la Congrégation des Dominicaines de  
Béthanie à aliéner i=une place de parking couverte sur la  
commune de Le Mans

*Arrêté autorisant la Congrégation des Dominicaines de Béthanie à aliéner une place de parking  
couverte sise 79 rue du Levant à Le Mans pour un montant total de 8500 euros.*



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Doubs  
Sous-Préfecture de Pontarlier**

ARRÊTÉ n° \_\_\_\_\_ du 10 novembre 2020  
autorisant l'aliénation par la CONGREGATION DES DOMINICAINES DE BETHANIE

d'une place de parking couverte sise 79 rue du Levant au Mans (72000)

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** la loi du 24 mai 1825 relative aux congrégations religieuses de femmes ;
- VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU** l'ordonnance du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 modifié, relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil, notamment son article 7 ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- VU** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
- VU** l'arrêté n° 25-BCEEP-2020 portant délégation de signature à Monsieur Serge DELRIEU, Sous-Préfet de Pontarlier ;
- VU** la délibération du conseil de la Congrégation des Dominicaines de Béthanie du 16 mars 2020 donnant pouvoir à Soeur Marie-Ange BUGUET pour réaliser les formalités requises dans la gestion de ce dossier ainsi que procéder à la signature de tous documents et actes qui s'avèreraient nécessaires ;
- VU** le compromis de vente établi le 13 octobre 2020 par Maître Stéphane DELAHAYE Notaire au sein d'un office notarial dont le siège est situé 210 rue du Général de Gaulle 59110 LA MADELEINE entre La Congrégation des Dominicaines de Béthanie et Monsieur Alain CORVAISIER et Madame Betty COURTABESSIS, mariés, demeurant 15 rue des Pompes à Le Mans (72000) ;
- VU** la demande d'autorisation de céder un parking couvert, situé au rez-de-chaussée du bâtiment Rivière, portant le numéro 4r des parkings couverts du bâtiment Rivière, situé 79 rue du Levant 72000 Le Mans, transmise par Maître Régis PETETIN Avocat, 72 Ave-

nue Olivier Messiaen CS 11632 72016 LE MANS Cedex 2, intervenant en qualité de conseil de la Congrégation des Dominicaines de Béthanie, reçue complète le 19 octobre 2020 ;

**VU** le plan de la parcelle cadastrée CD 76, CD 276 et CD 279 et notamment le lot 57 sur lequel porte l'alinéation envisagée ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Soeur Marie-Ange BUGUET de la Congrégation des Dominicaines de Béthanie est autorisée à aliéner à Monsieur Alain CORVAISIER et Madame Betty COURTABESSIS, suivant les clauses et conditions de vente et moyennant le prix principal de 8 500 euros, le parking couvert numéro 4r sis 79 rue du Levant (Le Mans), cadastré sur les sections CD 76, CD 276 et CD 279 pour une contenance de 18 a et 19 ca et portant plus particulièrement sur le lot 57.

**Article 2** : Conformément à la demande susvisée, reçue complète en sous-préfecture de Pontarlier le 19 octobre 2020, le produit de cette vente sera affecté au patrimoine de la Congrégation des Dominicaines de Béthanie.

Il sera justifié de cet emploi auprès de M. le Sous-Préfet de Pontarlier.

**Article 3** : Le Sous-Préfet de Pontarlier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Maître Régis PETETIN Avocat, 72 Avenue Olivier Messiaen CS 11632 72016 LE MANS Cedex 2, intervenant en qualité de conseil de la Congrégation des Dominicaines de Béthanie.

Fait à Pontarlier, le 10 novembre 2020

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Sous-Préfet

Serge DELRIEU

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2020-11-06-001

Arrêté portant abrogation de l'arrêté de convocation des  
électeurs pour la désignation des membres de la  
commission syndicale de Pissenavache, commune de Bians

*Arrêté portant abrogation de l'arrêté de convocation des électeurs pour la désignation des  
membres de la commission syndicale de Pissenavache, commune de Bians les Usiers*

**Arrêté n° 25-2020- du 6 novembre 2020  
portant abrogation de l'arrêté de convocation des électeurs pour la désignation des  
membres de la commission syndicale de Pissenavache, commune de Bians les Usiers**

Le Préfet du Doubs

Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2411-3 à L 2411-5,

**Vu** le Code Electoral et notamment les dispositions du livre 1er – titre IV, chapitres 1 et 2,

**Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs;

**Vu** le décret du 9 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Serge DELRIEU, Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de Pontarlier

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Serge DELRIEU, Sous-Préfet de Pontarlier;

**Vu** le décret 2020-1257 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020;

**Vu** le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

**Vu** l'arrêté 25-2020-10-13-009 du 13 octobre 2020 portant convocation des électeurs pour la désignation des membres de la commission syndicale de Pissenavache, commune de Bians les Usiers

**Considérant** les dispositions de confinement prévues dans le décret du 29 octobre 2020, rendant impossible l'organisation des élections pour désigner les membres de la commission syndicale de Pissenavache, commune de Bians les Usiers;

**Considérant** par conséquent que ces élections doivent être reportées à une date ultérieure qu'il conviendra de définir;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : l'arrêté n° 25-2020-10-13-009 du 13 octobre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2**: Les élections programmées les 22 et 28 novembre 2020 pour élire les représentants de la commission syndicale de Pissenavache (Bians les Usiers) sont reportées, ainsi que les opérations de prises de candidatures préalables.

**ARTICLE 3**: M. le Sous-Préfet de Pontarlier et M. le Maire de Bians les Usiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et affiché en mairie.

Pontarlier, le 6 novembre 2020

Le Sous-Préfet de Pontarlier



Serge DELRIEU

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2020-11-05-005

Arrêté portant agrément aux missions de garde particulier -  
Cedric REYMOND

*Arrêté portant agrément aux missions de garde particulier - Cedric REYMOND*



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Pontarlier**

ARRÊTÉ n° \_\_\_\_\_ du  
portant agrément aux missions de garde particulier

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
  - VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
  - VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
  - VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
  - VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
  - VU** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
  - VU** l'arrêté n° 25-2020-01-30-008 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet de Pontarlier ;
  - VU** la commission délivrée par Monsieur Joel GRILLON, président de l'AAPPMA la Drugeonnaise à Monsieur Cedric REYMOND par laquelle il confie la surveillance de ses droits de pêche ;
  - VU** l'arrêté n° 2015034-0015 du sous-préfet de Pontarlier en date du 3 février 2015 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Cedric REYMOND ;
- SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Cedric REYMOND

Né le 29 mai 1985 à Besançon (25)

Est agréé en qualité de garde pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'AAPPMA la Drugeonnaise représentée par son président, sur les territoires des communes de Vaux-et-Chantegrue, Bonnevaux, Bouverans et La Rivière-Drugeon.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

69, rue de la République – BP 249  
25 304 PONTARLIER Cedex  
Tél : 03 81 39 81 39

1/2

- Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.
- Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, M. Cedric REYMOND doit prêter serment devant le tribunal territorialement compétent.
- Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Cedric REYMOND doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.
- Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.
- Article 8 :** Le Sous-Préfet de Pontarlier est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Cedric REYMOND, sous-couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pontarlier, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Pontarlier,

Serge DELRIEU